

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du jeudi 20 décembre 2001**

**Plenaire vergadering
van donderdag 20 december 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	51
COMMUNICATION	
— Délibération budgétaire	51
PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS	51
— Propositions de recommandations concernant « l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale - Année 2001 » (nos B-69/1 et 2 — 2001/2002)	
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Dominique Braeckman , rapporteur, M. Philippe Smits , rapporteur, Mme Marion Lemesre , MM. Denis Grimberghs , Jan Béghin , Mme Anne-Sylvie Mouzon , MM. Paul Galand , Jean-Luc Vanraes , Mme Magda De Galan , MM. Guy Vanhengel , membre du Collège réuni chargé de la politique d'Aide aux Personnes	51
Discussion des points des propositions de recommandations	65
PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT	72

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	51
MEDEDELING	
— Begrotingsberaadslaging	51
VOORSTELLEN VAN AANBEVELINGEN	51
— Voorstellen van aanbevelingen betreffende « de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest — Jaar 2001 » (nrs. B-69/1 en 2 — 2001/2002)	
Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Dominique Braeckman , rapporteur, de heer Philippe Smits , rapporteur, mevrouw Marion Lemesre , de heren Denis Grimberghs , Jan Béghin , mevrouw Anne-Sylvie Mouzon , de heren Paul Galand , Jean-Luc Vanraes , mevrouw Magda De Galan , de heren Guy Vanhengel , lid van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan Personen	51
Bespreking van de punten van de voorstellen van aanbevelingen	65
VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT	72

	Pages		Blz.
	—		—
— Propositions de modification du règlement (n° B-71/1 — 2001/2002)		— Voorstellen tot wijziging van het reglement (nr. B-71/1 — 2001/2002)	
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : M. Mostafa Ouezekhti , rapporteur	72	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Mostafa Ouezekhti , rapporteur	72
Discussion des articles	73	Artikelsgewijze bespreking	73
PROJETS D'ORDONNANCE	75	ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	75
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} B-63/1 et 2 — 2001/2002)	75	— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. B-63/1 en 2 — 2001/2002)	75
— Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} B-64/1, 2 et 3 — 2001/2002)	75	— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. B-64/1, 2 en 3 — 2001/2002)	75
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} B-66/1 et 2 — 2001/2002)	75	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. B-66/1 en 2 — 2001/2002)	75
— Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} B-67/1, 2 et 3 — 2001/2002)	75	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. B-67/1, 2 en 3 — 2001/2002)	75
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mmes Amina Derbaki Sbaï , rapporteur, Françoise Bertieaux , Anne-Sylvie Mouzon , M. Dominiek Lootens-Stael	75	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevr. Amina Derbaki Sbaï , rapporteur, Françoise Bertieaux , Anne-Sylvie Mouzon , de heer Dominiek Lootens-Stael	75

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 55.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.55 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 20 décembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 20 december 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme I. Emmery et M. D. Gosuin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. I Emmery en de heer D. Gosuin.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté a été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een besluit wordt door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Het zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT « L'ETAT DE LA PAUVRETE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — ANNEE 2001 »

Discussion générale

VOORSTELLEN VAN AANBEVELINGEN BETREFFENDE « DE STAAT VAN DE ARMOEDE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — JAAR 2001 »

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des propositions de recommandations.

Aan de orde is de algemene bespreking van de voorstellen van aanbevelingen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, mon intervention sera brève dans cette première partie de rapport.

La matière étant vraiment très riche et très abondante je pense qu'il est préférable de vous inviter à vous replonger dans le rapport écrit. Cela étant je vais, dans un premier temps et dans les grandes lignes, évoquer les principaux moments de notre travail et la méthodologie que nous avons suivie. Mon collègue, M. Philippe Smits, évoquera les aspects plus techniques et les différents chapitres de la recommandation.

La commission a donc entendu les représentantes de l'Observatoire de la Santé et du Social exposer le rapport sur l'état de la pauvreté. L'Observatoire avait analysé les fichiers signalétiques de différents CPAS bruxellois, analysé le suivi de certaines recommandations des années précédentes et organisé une table ronde le 10 mai dernier avec les acteurs de terrain et les personnes concernées. Un compte rendu de cette table ronde nous avait été fourni.

Un long échange avec les représentantes de l'Observatoire a permis de débattre sur le fond et aussi de constater certaines difficultés pratiques et méthodologiques qui pourront sans doute être rencontrées dans les années prochaines.

Nous avons également reçu une note du Collège reprenant les grandes lignes de sa politique intitulée « Rapport de synthèse sur la politique de la pauvreté menée par la CCC ».

Vous pourrez juger de la pertinence de ce titre.

Il n'y a pas eu de débat à proprement parler, le ministre Vanhengel s'engageant à rester à notre disposition.

Nous avons ensuite décidé que chaque parti remette un texte de recommandations prioritaires.

Les rapporteurs — M. Smits et moi-même — ont collationné les différents textes en un seul que vous trouverez annexé au rap-

port. Enfin, plus précisément, au départ du texte Ecolo, les rapporteurs ont essayé d'intégrer les propositions des autres groupes dans le schéma de la proposition des écologistes qui, en fait, répondaient tout simplement à une demande du président de la commission de se baser sur les recommandations des années précédentes et sur le rapport de l'Observatoire.

Le texte proposé à la commission comporte un préambule qui remet le travail dans son contexte et différents chapitres relatifs à des compétences distinctes : revenus, CPAS, logement, soins de santé, emploi et formation, personnes sans abri, énergie, culture, citoyenneté et participation. Des recommandations portent également sur l'élaboration du rapport et sur les moyens à accorder à l'Observatoire.

Le texte de travail rassemblait des idées partagées par tous et également des éléments défendus par certains seulement. Ces différences ont fait l'objet de débats parfois très longs mais toujours très passionnants.

Des amendements furent également déposés et discutés. Plusieurs réunions de commission furent nécessaires pour établir un texte final.

M. Smits interviendra quant aux aspects plus particuliers des différents chapitres qui composent le texte des recommandations.

J'interviendrai à nouveau tout à l'heure sur la vision politique de mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, il m'échet de vous parler plus spécifiquement du texte adopté par la commission. Je vais le survoler pour que ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de le lire à fond en perçoivent les grandes lignes. Mais j'incite tout le monde à le lire dans les détails.

Le préambule nous indique avant tout que la pauvreté est un problème multiforme qui englobe tous les aspects de la vie : revenus, santé, logement, enseignement, culture, économie, ... La lutte contre la pauvreté doit s'attaquer simultanément à tous ces facteurs dans le cadre de politiques sociales, érigées aux niveaux fédéral, communautaire, régional et local.

L'exclusion sociale dépasse le cadre du chômage et de l'accès au marché du travail. Elle recouvre les réalités telles que le manque de formation, les carences en matière de soins de santé, d'environnement, de logement, de culture, d'accès aux droits des citoyens et aux aides procurées aux familles ...

La pauvreté est certes un manque d'argent mais c'est surtout une désocialisation d'un individu, d'une famille et de son groupe social. C'est la perte des attaches, des repères qui permettent de faire appel aux mécanismes de solidarité, c'est l'isolement et la dégradation progressive de la qualité de la vie. C'est la vie en marge, à côté des autres et non plus avec les autres.

L'exclusion sociale est un phénomène issu de causes multiformes souvent cumulatives.

Par ce préambule, l'ensemble des membres a voulu attirer l'attention de tous sur les définitions.

Nous avons traité dix points et pour chacun d'eux, j'ai retenu une phrase. Il ne s'agit pas d'un résumé mais bien de la phrase qui permet le mieux de percevoir ce dont nous parlons.

Premièrement, les revenus.

Les montants des allocations sociales et du minimum de moyens d'existence doivent être revus substantiellement à la hausse afin de permettre à tous, selon les termes de l'article 23 de la Constitution, de mener une vie conforme à la dignité humaine, d'avancer dans la voie de plus d'équité entre les citoyens.

Deuxièmement, les centres publics d'aide sociale.

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent trouver un accueil de qualité dans leur CPAS ainsi qu'une information accessible, claire et précise. L'efficacité du travail social sera orientée vers plus de dialogue avec les bénéficiaires de l'aide sociale.

Troisièmement, le logement.

Une évaluation des outils régionaux et locaux doit être réalisée afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et d'assurer leur accessibilité aux personnes les plus pauvres. Cette évaluation doit être incluse dans le prochain rapport sur l'état de la pauvreté.

Quatrièmement, les soins de santé.

L'Assemblée réunie demande qu'une attention particulière soit portée à la santé comme d'ailleurs à la situation sociale des personnes âgées défavorisées, trop souvent ignorées.

En ce qui concerne les personnes en séjour illégal, la commission recommande d'étendre l'intervention du CPAS et le financement intégral corrélatif par l'Etat belge à tous les soins nécessaires et de ne plus les limiter à la seule aide médicale urgente.

Cinquièmement, l'emploi et la formation.

L'Assemblée réunie préconise l'évaluation des mesures devant aboutir à simplifier l'ensemble des dispositifs et à s'interroger sur leurs effets pour ne maintenir que celles qui répondent aux nécessités de création d'emploi et de satisfaction des besoins de la population, qui offrent un emploi convenable et normalement rémunéré.

Sixièmement, la problématique des personnes sans abri.

Les prochains rapports sur l'état de la pauvreté devront contenir une rubrique consacrée à cette problématique.

Septièmement, l'énergie et l'eau.

On renforcera également les mesures sociales qui permettent de pallier l'impossibilité d'honorer les factures par les plus démunis.

Huitièmement, la culture.

Il convient de multiplier les bonnes expériences menées dans le domaine de l'accès à la connaissance et de l'accès à la culture.

Neuvièmement, la citoyenneté et la participation.

Il faut reconnaître les organisations où les personnes les plus défavorisées peuvent s'exprimer quant aux décisions et actions politiques qui les concernent, en leur donnant les moyens et le temps nécessaires pour leur permettre d'élaborer un avis en connaissance de cause.

Dixièmement, l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté.

Afin d'enrichir le rapport régional, il sera proposé à l'ensemble des communes de faire procéder régulièrement à l'établissement d'un rapport communal sur l'état de la pauvreté, élaboré en collaboration tripartite CPAS/commune/associations.

Voilà, Madame la Présidente, non pas les éléments principaux car, je le répète, chaque mot est important dans ce projet de recommandation et tout est évidemment dans tout. Mais tels sont les dix points visant à attirer l'attention de nos collègues sur les thèmes que nous avons voulu traiter.

Je conclurai en remerciant le président de la commission, notre collègue M. Vanraes, qui a magnifiquement présidé cette commission; Mme Braeckman, Mme Mouzon, sans qui le rapport comprendrait beaucoup moins de pages et qui fut particulièrement présente. Je remercie également M. Grimberghs, Mme Lemesre, M. Galand, Mme Riquet, Mme Saïdi, Mme Derbaki Sbaï et M. Ide.

Monsieur le Ministre, il n'y a pas tellement de personnes qui s'occupent de la pauvreté et du social. Je tenais à les citer parce que ce sont toujours les mêmes. Ce sont donc plus ou moins les spécialistes de ces domaines que vous allez entendre intervenir.

Je remercie enfin l'Observatoire de la santé et du social qui a fourni un excellent travail et nous a permis d'élaborer cette année des recommandations particulièrement pratiques qui pourront être mises en œuvre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, pour les écologistes, le processus parlementaire dans lequel nous nous situons est d'une importance capitale et ce, pour de multiples raisons.

Il finalise une trajectoire initiée par un rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise. Pour nous, il est en effet essentiel de bâtir les politiques à partir d'une situation connue. Bien entendu, le processus de collecte des données est à affiner, d'autres indicateurs sont à trouver. Néanmoins, le document met en lumière et identifie nombre de problèmes de pauvreté que connaît notre région.

Ce travail a été confronté aux réflexions, analyses, propositions des acteurs de terrain dans le cadre d'une table ronde, présidée il y a quelques mois par M. Vinikas. Le dire des acteurs de terrain, des personnes en situation de précarité est fondamental dans l'élaboration des politiques qui les concernent.

Enfin, pour nous parlementaires, cela a été l'occasion de faire un travail de haute qualité, même si pas toujours facile.

Nous avons passé beaucoup de temps, nous avons réfléchi, débattu et ce fut extrêmement enrichissant. On a même eu l'impression, par moment, qu'un certain pouvoir était encore aux mains du législatif malgré ce que l'on peut croire parfois. Nous avons même pu croire à certains moments que les problèmes de pauvreté transcendaient les clivages entre majorité et opposition. Nous avons à relever le défi d'une grande pauvreté à Bruxelles; les chiffres sont effroyables.

Dois-je rappeler, parce que pauvreté et accès à la santé sont intimement liés, que les hommes vivant dans la première couronne de Bruxelles ont une espérance de vie de 8,4 ans inférieure de celle des hommes de la seconde couronne ? Bref, devant tant de défis, on pouvait penser qu'il nous appartenait de retrousser nos manches pour améliorer les choses.

Petit bémol, sans doute partagé par tous, c'est le délai. Les recommandations ont pour but d'éclairer et d'infléchir les choix politiques, de déterminer les mesures les plus efficaces dans la lutte contre la pauvreté : hélas, les recommandations viennent tardivement après que les débats sur le budget CCC soient clôturés en commission. Dans les autres assemblées les budgets sont votés.

Un exemple parmi d'autres de retard dommageable ? Nous étions tous d'accord pour accorder à l'Observatoire « des moyens humains et structurels supplémentaires. Le budget de la CCC prévoit au contraire un rabotage de sa subvention. Cela commence mal !

Les écologistes ont été de bons partisans dans l'élaboration du texte qui vous est soumis. Chaque parti ayant déposé ses priorités dans un texte spécifique, les rapporteurs ont eu la lourde charge de les intégrer dans un seul texte. La structure et nombre de propositions qui forment ce texte sont issues du texte proposé par Ecolo. Modestement, je veux dire que nos propositions ont elles-mêmes réfléchies et formulées à partir des recommandations des années précédentes, à partir du rapport sur l'état de la pauvreté, de la table ronde et d'autres études telles que le tableau de bord de la santé des Bruxellois.

Nous n'avons pas tout inventé.

Les écologistes avaient déposé des recommandations en termes d'augmentation des allocations sociales, d'amélioration des conditions de travail dans les CPAS, d'accès à des logements de qualité, accès aux soins de santé, avec des propositions en matière d'emploi, de formation. Nous mettions l'accent sur les jeunes, sur les personnes âgées, sur les femmes, sur les personnes sans abri. Nous étions attentifs au problème des coupures, d'électricité, de gaz, d'eau, nous avions pensé à la culture, à la participation, à la citoyenneté. On avait même déposé, subrepticement, des arguments contre le projet de loi de Vande Lanotte concernant le droit à l'intégration sociale.

Les socialistes avaient davantage misé sur les CPAS, le PRL avait formulé énormément de propositions en matière d'emploi et le PSC avait énormément tablé sur le rapport notamment en ses parties relatives au logement.

Au cours des débats, nous avons cédé du terrain sur certaines de nos propositions. Par exemple, les critiques vis-à-vis du projet de loi Vande Lanotte. C'était de bonne guerre. Nous avons dû céder sur l'harmonisation des pratiques dans les différents CPAS, comme le réclament bon nombre de personnes concernées. Bref, nous avons

dû restreindre nos prétentions. Cela étant, de belles propositions ont bel et bien trouvé un large consensus, les discussions très longues tournant souvent davantage sur la forme que sur le contenu même.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui est-il pour autant une réussite ? A l'heure actuelle, ce n'est guère le cas.

Les recommandations comportent quelques éléments sur lesquels nous ne sommes pas d'accord et qui font d'ailleurs l'objet d'amendements.

Je citerai la question de l'individualisation des droits des minimexés. Si pour les chômeurs, nous n'avons pas de divergence entre partis, il n'en est pas de même pour les minimexés. Sur le fond, des théories s'affrontent, sans doute incomplètes l'une comme l'autre. D'un point de vue pragmatique, le minimex cohabitant maintient les personnes concernées dans la pauvreté. Donc, sur la forme, nous trouvons qu'en terme de recommandation prioritaire, et c'est à cela que nous étions conviés à travailler, pour lutter contre la pauvreté, affirmer haut et fort qu'il ne faut pas individualiser les droits des minimexés et que cela ne va sans doute pas faire reculer la pauvreté d'un pouce. J'avais proposé à mes collègues qu'à la limite, la commission se penche sur tous les aspects de cette individualisation des droits, en entendant divers avis mais que l'on n'indique pas comme priorité d'affirmer que les minimexés n'y ont pas droit. Cette proposition conciliante n'a pas rencontré d'adhésion en commission.

Un autre problème pour les écologistes réside dans la présence dans cette recommandation du terme « visite domiciliaire ». En fait, ce terme est emprunté à la législation sur le chômage dont les inspecteurs de l'ONEm, de sinistre mémoire, ont fait la une de certaines émissions de Strip-tease, il y a quelques années. Depuis, la législation à cet égard s'est assouplie, à l'initiative de la ministre de l'Emploi, Laurette Onkelinx.

Le terme de visite domiciliaire dans une recommandation sur la pauvreté est, non seulement, particulièrement inquisiteur et rappelle à la mémoire les visites pour vérifier qu'il n'y a pas de cohabitation, brosse à dents à l'appui. C'est, de toute façon, inadéquat dans le cadre de l'endroit où il se trouve dans la recommandation : le chapitre sur les revenus. C'est une véritable incursion dans la vie privée des gens, gens qui par ailleurs, se sentent si souvent en état d'infériorité vu leurs conditions socio-économiques défavorables. En rajouter une couche nous est insupportable.

Nous pensons néanmoins, que des « enquêtes sociales », menées dans la plus grande humanité et par souci d'aider les allocataires et de vérifier leur état de besoin, peuvent être mentionnées.

Autre pomme de discorde, l'obligation du médicament générique pour les usagers des CPAS. En tant qu'écologistes, nous soutenons bien évidemment l'utilisation de médicaments génériques, d'autant que nous connaissons les difficultés financières auxquelles se heurtent les CPAS.

Mais nous n'aimons pas le caractère imposé des médicaments génériques auxquels le minimexé et son médecin sont obligés d'avoir recours. La catégorie de population qui souffre déjà dans sa dignité est contrainte d'utiliser ce type de médicaments. C'est l'obligation d'y recourir qui est gênante. Nous préférons une formule stipulant la

promotion du médicament générique plutôt que son obligation. C'est d'ailleurs une recommandation du PRD. Le fait d'indiquer dans nos recommandations la nécessité de promouvoir les médicaments génériques n'entrave pas la liberté de certains CPAS d'être plus contraignants mais laisse la possibilité à d'autres d'être plus souples sur ces questions.

Chers Collègues, notre vote dépendra de l'accueil que vous réserverez aux amendements d'Ecolo.

S'ils ne sont pas votés, nous nous abstiendrons sur le vote de ce document. Tous les partis en présence devraient réfléchir, non en terme de clivage majorité/opposition mais en terme de priorité réelle à donner à la lutte contre la pauvreté. Si nous adoptons tous ensemble un texte commun, nos recommandations auront plus de poids notamment auprès de notre gouvernement que si elles ne sont appuyées que par une partie des parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, le travail parlementaire réalisé par la commission des Affaires sociales, et présenté aujourd'hui sous la forme de propositions de recommandations, vise à circonscrire et à recommander un certain nombre d'actions à mener par le Collège réuni, en matière de lutte contre la pauvreté, sur la base du rapport annuel établi par l'Observatoire de la Santé.

Je parle bien entendu d'actions au sens large. En effet, en se penchant sur les politiques à mener en matière de pauvreté, de sans-abri, d'aide aux justiciables, de personnes âgées, de drogue, de santé mentale, de santé publique, il apparaît très rapidement qu'il s'agit de compétences morcelées.

Comme Mme Mouzon l'a suffisamment rappelé en commission, ce sont les communes et surtout l'Etat fédéral qui concentrent l'essentiel de l'intervention financière pour les CPAS, en qualité de pouvoirs subsidiaires. Donc des actions au sens large, c'est-à-dire recherche de synergies, de concertation, de clarification, mais la plupart du temps, il faut le reconnaître, sans réel pouvoir contraignant. D'où parfois la déception à l'égard d'autres recommandations que nous avons déjà élaborées dans le même sens et dont nous avons l'impression qu'elles n'ont guère avancé.

Nous remercions les rapporteurs qui ont recensé tous les domaines, tous les champs de ces actions au sens large, qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions de travail des travailleurs sociaux, notamment dans le cadre des missions des CPAS, qui se sont multipliées et qui sont devenues de plus en plus complexes, de toutes les batteries de mesures de remise à l'emploi, mais aussi de formations auxquelles nous sommes particulièrement attachés, d'augmentation des minima sociaux, mais aussi des bas salaires, d'une politique adéquate des prix de l'eau, du gaz et de l'électricité, mais aussi en matière de lutte contre l'insalubrité des logements. C'est une constatation que nous pouvons tous faire.

Je ne peux qu'insister sur le danger consistant à se lancer dans la voie des permis locatifs, tels qu'ils avaient été envisagés dans un premier texte que nous avons amendé. Nous craignons tout particulièrement une telle démarche qui s'avérerait totalement

ingérable par les administrations communales. La lourdeur des démarches qu'elle engendrerait risque de paralyser entièrement le secteur immobilier. Cette mesure se retournerait alors contre les personnes que l'on est censé aider.

Je suis tout à fait favorable à une idée qui a été évoquée, d'un incident pour la rénovation des logements sous forme de label à donner aux propriétaires et à apposer sur les logements remplissant toutes les conditions d'hygiène et de rapport qualité-prix, qui donnerait droit à des primes à la rénovation et à l'amélioration du confort de ces logements. Mais nous aurons ce débat au Parlement régional à l'occasion de l'examen en commission du code du logement qui nous sera incessamment présenté par le gouvernement.

Nous nous trouvons donc dans un schéma de bonne volonté unanime et l'abstention de certains parlementaires ne porte pas préjudice à la qualité du travail accompli, ni en tout cas à la qualité du recensement des situations de pauvreté et de causes mises en évidence. A ce sujet, je ne peux qu'insister sur la nécessité du travail réalisé par l'Observatoire de la santé, qui est essentiel et qui doit être poursuivi et amplifié en collaboration avec les CPAS, source essentielle d'informations.

Les priorités du PRL-FDF se concentrent sur l'aide à l'emploi et la rationalisation des batteries de mesures qui partent parfois un peu en tous sens et ne permettent pas d'évaluer de façon précisée combien les emplois créés peuvent être valorisants et à long terme pour les personnes qui entrent ainsi dans le circuit du travail. Nous insistons surtout sur la formation des jeunes et sur leur « réaccrochage » avant qu'ils n'entrent dans le cercle vicieux de la pauvreté par un décrochage social. Nous avons en effet très bien compris que l'exclusion sociale n'est pas seulement due à la faiblesse des revenus, mais aussi à un décrochage culturel et social dû à des situations personnelles parfois très complexes et très différentes selon les cas.

En poursuivant cette réflexion politique et en adressant des recommandations au membre du Collège réuni, qui est aussi ministre régional des solidarités urbaines, nous lui demandons de les mettre en application et donc de s'adresser à lui-même en tant que membre du gouvernement régional ayant notamment dans ses compétences la mise à l'emploi.

Je ne peux donc m'empêcher de pousser un peu plus loin la réflexion en vue d'une plus grande efficacité dans l'ensemble de ces matières dont nous percevons l'importance pour le bon développement de notre région. Pourquoi n'oserions-nous pas poser la question de la pertinence même des fonctionnements différents de nos diverses assemblées ? Peut-être faudrait-il, en conclusion, oser envisager, non pas la rédaction de recommandations futures allant encore dans le même sens, mais plutôt la rédaction d'une résolution que nous adresserions alors au fédéral en vue d'une meilleure réforme institutionnelle qui permettrait l'unicité de gestion des compétences au sein du gouvernement régional et de notre Parlement régional. Je suggère peut-être une ouverture qui va au-delà des matières concrètes que nous avons examinées, mais qui en découle. J'estime que nous pouvons dépasser le cadre de la recommandation et nous atteler véritablement à des actions. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, il est de tradition dans les débats que nous avons eus jusqu'à présent dans cette Assemblée à propos du rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise — et les discours de ce matin n'y ont pas dérogé — de se congratuler pour aboutir à une adoption à l'unanimité d'une liste de recommandations représentant le plus grand commun dénominateur entre les grilles d'analyse et les suggestions diverses de nos formations politiques face à cette réalité qu'est la pauvreté dans notre région.

Sans vouloir briser cette recherche du consensus, j'ai dit en commission qu'il me semblait vain de rechercher le consensus à tout prix. Je pense d'ailleurs que les écarts d'analyse et surtout d'approche par rapport aux solutions à promouvoir face à cette réalité de la pauvreté dans notre région, proviennent d'une évolution, d'une maturation du débat en notre sein sur ces questions.

Je veux dire que c'est parce que nous avons beaucoup affiné notre diagnostic, et que nous sommes en cela considérablement aidé par le travail de l'Observatoire de la santé de la Commission communautaire commune, que nous atteignons progressivement un niveau de débat qui ne nous permettra plus facilement de nous mettre d'accord sur quelques phrases un peu lénifiantes.

Et d'une certaine façon, si mon diagnostic est exact, les choses n'iront pas mieux d'année en année. Pas mieux dans la recherche d'un consensus ! Mais peut-être dans le sens d'une intégration de cette problématique de la lutte contre la pauvreté dans le débat politique.

Car j'ai toujours été un peu réservé sur cet à priori qui considère que, s'agissant de la lutte contre la pauvreté, il devrait y avoir quasi automatiquement des convergences d'analyse entre les groupes politiques démocratiques de cette Assemblée.

Moi, je ne m'étonne pas trop de ce que tant sur le diagnostic à propos des origines de la grande pauvreté, que sur les outils à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté, nous soyons assez régulièrement divisés.

Car en fait de quoi s'agit-il pour l'essentiel ? Que retrouve-t-on au cœur du débat sur les origines de la pauvreté ? Un problème de répartition de revenus ! C'est quand même d'abord de cela dont il est question. Cela nous renvoie les uns et les autres à nos analyses respectives à propos de nos approches socio-économiques. Car si au niveau de la lutte contre la pauvreté, nous parlons du revenu minimum, et j'y reviendrai, sur la production de la pauvreté, il s'agit bien de la manière dont une société organise une certaine forme de répartition de la richesse. Une société aussi riche que la nôtre.

Cela nous renvoie aussi au coût du logement. Est-on sûr que si nous affinons les débats entre nous sur les politiques à mettre en œuvre en matière de logements dans notre région pour que ceux-ci soient, en quantité suffisante, disponibles à un prix abordable pour les habitants bruxellois, nous serions définitivement et facilement d'accord sur les politiques à mettre en œuvre. Il n'y a qu'à voir d'ailleurs les contradictions existantes à l'intérieur même de la majorité pour voir qu'évidemment cela n'est pas chose facile !

Et sur les outils à mettre en œuvre par rapport à la lutte contre la pauvreté, on se retrouve, qu'on le veuille ou non, sur des débats

relativement classiques par rapport aux outils publics que nous développons dans le cadre de différentes politiques régionales. Car de quoi est-il question quand on affine l'analyse et quand on interroge les premiers concernés : de libre choix des institutions de soins, de sécurité tarifaire en la matière de soins, d'harmonisation des pratiques des CPAS bruxellois dans toute une série de domaines, de collaboration entre des services sociaux privés et des services publics, d'efficacité de services publics comme l'ORBEm ?

Bref, cela nous renvoie, et c'est sans doute parfaitement normal, à toute une série de dysfonctionnements dans les politiques mises en œuvre et dans les institutions publiques et administratives qui existent dans notre région. Et si la chose me semble naturelle, c'est parce que la définition même de ce qu'est la pauvreté dans une région d'opulence comme la nôtre, ne peut être qu'une accumulation de dysfonctionnements, qu'une mesure de l'échec des politiques qui sont mises en œuvre.

Je voudrais souligner le fait que dans le processus d'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons tous voulu qu'il y ait une table ronde organisée avec les différents acteurs de cette problématique et d'abord les représentants des premiers concernés. Ce qui est apparu de manière très claire à l'occasion de ce débat, c'est qu'il y a une réelle interrogation sur la manière dont les CPAS mettent en œuvre leur politique de façon concertée ou non sur le territoire de notre région. Et, ce qui me semble important à souligner, même si d'aucuns à l'intérieur de la commission n'ont pas cette lecture, c'est qu'elle est très largement partagée par les différents acteurs, que ce soient les services sociaux privés, les représentants des personnes les plus pauvres, mais également les travailleurs sociaux des CPAS eux-mêmes. Tous semblent se rendre à l'évidence qu'il est indispensable d'articuler les politiques locales et d'harmoniser les pratiques des CPAS. Ils mettent en particulier l'accent sur deux problématiques : celle du logement et celle de l'accès aux droits via les CPAS.

Si sur le premier point, on peut se réjouir de ce qu'un accord ait pu être trouvé dans le cadre de notre résolution pour considérer que c'est le thème n° 1 sur lequel l'évaluation des politiques entreprises devra être menée; sur le second, force est de constater qu'il n'y a pas de consensus politique.

Je reviens un instant sur la problématique du logement car au niveau de la méthode de travail, nous devons nous entendre dès maintenant sur la matière dont nous allons pouvoir traiter sérieusement cette question dans le prochain rapport sur l'état de la pauvreté. On le sait, avec le retard pris pour l'examen du rapport 2000, nous devrions avoir le débat sur le rapport 2001 d'ici quelques mois. Raison de plus pour fixer dès maintenant la méthode pour l'examen de cet aspect sur lequel ce rapport devrait se concentrer : le logement. Il me semble qu'outre le travail réalisé par l'Observatoire en la matière, qu'outre la manière dont il convient de préciser les revendications des acteurs, nous devons organiser les débats en notre sein pour assurer la participation de la commission du logement du Parlement bruxellois en vue d'affiner les propositions. Je rappelle par ailleurs qu'on nous annonce assez régulièrement la création d'un Observatoire du Logement, qui pourrait peut-être utilement affiner le diagnostic.

Pour rappel, nous avons déjà incorporé des recommandations qui concernaient le logement en 1996 et en 1998 dans nos résolutions.

On peut noter que par rapport à ces revendications qui traitent déjà de la problématique des dérogations en matière d'accès au logement social pour cause d'urgence sociale, de l'information relative aux procédures administratives d'accès aux logements sociaux, des AIS, des garanties locatives, des Adil's et d'une législation sur les immeubles à l'abandon, les différents participants à la table ronde organisée le 10 mai 2001 ont mis en évidence les problèmes suivants :

- l'insalubrité de nombreux logements;
- l'insuffisance de logements sociaux;
- le contrôle d'hygiène et de sécurité dans les logements privés;
- les procédures de recours dans le logement social;
- le coût du logement;
- le nombre de logements pour grande famille;
- l'accès aux primes diverses;
- les logements de transit;
- la lutte contre les logements vides;
- le manque de logements accompagnés ou supervisés;
- les conditions d'expulsion;
- le manque de connaissances générales en matière d'habitat.

Pour nous, l'accès au logement doit constituer une priorité dans les politiques mises en œuvre au niveau régional pour lutter contre la pauvreté. C'est sans doute une compétence sur laquelle notre Parlement peut agir directement. Ensuite, il nous semble qu'il est de notre responsabilité d'évaluer les différents dispositifs régionaux existants, pour tenter d'améliorer leur efficacité et d'assurer leur accessibilité aux personnes les plus pauvres.

Parce qu'une des choses que nous avons régulièrement mises en évidence, c'est qu'il est profondément regrettable — et le mot est faible — que certaines réglementations soient faites en faveur des plus démunis mais ne leur soient pas accessibles parce qu'on n'a pas suffisamment pensé à la manière de leur rendre accessibles des droits qui ont initialement été conçus pour eux.

Dans ce cadre, à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme en cours en matière d'inscription comme candidat à un logement social, il devrait être veillé à harmoniser les règles d'accès aux logements publics ou assimilés.

Cela a été demandé plusieurs fois, y compris au secrétaire d'Etat au Logement. Nous avons également voulu que cette question soit mise en évidence dans les recommandations. Nous pensons que le travail de réflexion en cours sur la centralisation des demandes de logements sociaux doit mener à une harmonisation avec l'ensemble des logements publics qui sont gérés dans une dynamique de politique sociale du logement.

Sur le deuxième point sur lequel l'accent a été mis, c'est-à-dire l'accès aux soins de santé, j'ai découvert avec intérêt le rapport réalisé

par le Brussels Welzijns- en Gezondheidsraad avec la collaboration de l'Observatoire de la Santé de Bruxelles-Capitale sur le rôle des CPAS dans les soins de santé. Ce document de juin dernier portant sur les différentes interventions dans les frais médicaux et particulièrement sur l'application de la carte médicale et pharmaceutique, nous est parvenu malheureusement après la fin de nos débats sur le rapport sur l'état de la pauvreté en commission. Il me semble qu'il illustre bien les problèmes qui ont été soulevés par différents acteurs en matière de transparence des pratiques des CPAS et de difficultés de décrypter les différents systèmes existants tant pour les bénéficiaires que pour les intervenants sociaux.

On note d'ailleurs à cet égard que très peu de CPAS disposent d'un règlement écrit fixant de manière claire les pratiques en terme de carte médico-pharmaceutique. Et, parmi les recommandations de ce rapport, je note la nécessité de donner une priorité à l'utilisation maximale des mécanismes de sécurité sociale par les usagers. Ce qui demande de la part des travailleurs sociaux des CPAS, mais également de la part des responsables des services sociaux des hôpitaux, une bonne connaissance de la législation pour une application maximale des garanties qu'elle offre. Je pense qu'à cet égard des efforts de formation sont encore nécessaires pour ce qui concerne l'utilisation du VIPOMEX et de la franchise sociale. Dans les deux cas, il s'agit tout à la fois de veiller à faire valoir les droits des usagers mais aussi à limiter l'impact des charges pour les finances publiques locales par une amélioration de l'application ou des recours aux systèmes de financement existant au niveau fédéral.

Par ailleurs, les recommandations de cette étude portent à la fois sur l'harmonisation des critères d'attribution de la carte médicale et/ou pharmaceutique, la clarification du trajet administratif et des centres de décisions en la matière, la clarification des critères auxquels les prestataires de soins et les pharmaciens doivent satisfaire pour pouvoir travailler avec ce système, l'établissement de critères précis pour ce qui concerne la liste des médicaments et la problématique de la collaboration avec les hôpitaux.

Sur ce dernier point, je lis l'identification du problème telle qu'elle est rapportée dans le rapport et qui me semble assez claire : « certains CPAS collaborent seulement avec un ou quelques hôpitaux. Ceci ne limite pas seulement le libre choix de l'utilisateur, mais cela concentre un public défavorisé dans certains hôpitaux, alors que les autres ont également une responsabilité sociale. ».

Je souscris totalement à cette manière de présenter le problème. Si nous défendons, et c'est mon cas, le fait que la sécurité sociale au niveau fédéral doit assurer le financement global des hôpitaux, il faut que chacun de ceux-ci, public ou privé ait des obligations équivalentes en terme de prise en charge des personnes les plus démunies. Et si certains veulent se soustraire à leurs obligations en la matière, il faut qu'ils en soient pénalisés sur le plan financier.

Donc, il ne faut pas demander une espèce de subside social pour les hôpitaux publics, il faut créer une contrainte à l'égard des hôpitaux privés qui ne rempliraient pas des missions équivalentes au bénéfice de tous les Bruxellois, et donc aussi des plus pauvres.

J'en viens au chapitre qui me pose le plus de problèmes et qui ne permettra pas à mon groupe d'adopter la recommandation. Je veux parler de la réforme du minimex dans le cadre du projet Vande Lanotte.

Mme Lemesre nous a dit qu'il fallait penser grand, voir large et, de temps en temps, dépasser le cadre de nos petites compétences pour interpellier le pouvoir fédéral. C'est ce que j'ai voulu faire. J'ai dit clairement en commission que nous ne souscrirons pas à une recommandation qui ne traiterait pas de la question de la modification de la loi sur le minimex. Car pour l'instant — c'est-à-dire dans les heures et les jours qui viennent —, traiter de la problématique de la pauvreté sans aborder ce problème, c'est faire preuve d'une indigence politique invraisemblable. L'opinion est aujourd'hui interpellée par cette question, vers laquelle convergent toutes les attentions en termes de lutte contre la pauvreté. Et nous, nous approuverions une résolution qui n'en parle pas ? Même pas pour en dire du bien !

On ne parle pas non plus d'ailleurs de l'augmentation du minimex qui devrait intervenir le premier janvier si demain, M. Vande Lanotte dépose un arrêté royal en Conseil des ministres. C'est ce qui semble être à l'ordre du jour puisque les amendements de M. Jean-Jacques Viseur n'ont pas été approuvés à la Chambre jeudi dernier. Cet arrêté royal devrait donc être prochainement soumis au Conseil de ministres moyennant l'approbation par ce dernier du projet de loi visant à remplacer le droit au revenu minimal (le minimex) par le projet relatif à l'intégration sociale.

Je ne peux pas accepter qu'aujourd'hui, nous débattions gentiment de la pauvreté et que nous ne nous prononcions pas sur ce projet.

Fondamentalement, ce projet est dangereux parce qu'il pervertit l'utilisation d'un certain nombre de droits au départ d'une hypothèse ô combien sympathique : le droit à l'emploi pour tous. On a quelque peu nuancé la dernière mouture du projet mais à l'origine, c'était bien de cela qu'il s'agissait : on allait offrir un emploi à tous les minimexés ! Notez que c'est déjà la deuxième fois que ce gouvernement « arc-en-ciel » nous fait le coup puisque le plan Rosetta prévoyait déjà d'offrir un emploi à tous les jeunes, dans les six mois suivant la fin de leur scolarité.

Où en est-on aujourd'hui ? Est-ce la faute du gouvernement si les promesses n'ont pas été tenues en la matière ? Est-ce la faute des partenaires sociaux ? Est-ce la faute du FOREm, de l'ORBem, des CPAS, des travailleurs sociaux, des chômeurs, des minimexés ? Une maxime populaire — voire populiste et c'est pour cela que je ne l'apprécie guère — est bien d'application : « les promesses — sous-entendu des politiques — ne trompent que ceux qui y ont cru ». Est-il raisonnable que dans notre pays, où la libre entreprise est reconnue et encouragée, un gouvernement puisse annoncer qu'il garantit le droit à l'emploi ? Va-t-on réinventer les entreprises publiques pour camoufler le chômage ? Je pensais qu'on les privatisait, qu'on les consolidait stratégiquement mais, que je sache, on n'a pas décidé de recréer des entreprises publiques pour pouvoir occuper des personnes qui, sous un statut un peu particulier, vont accepter des emplois précaires, tout simplement pour n'être plus des demandeurs d'emploi ou des minimexés.

Les seuls qui échappent à cette obligation de mise au travail sont les minimexés qui, pour des motifs d'équité, ne peuvent être remis au travail. Bref, si demain, vous devenez minimexé et que l'on n'est pas parvenu à vous remettre au travail, c'est parce que vous n'êtes vraiment pas capable de vous adapter au marché de l'emploi ! En ce sens, ce projet est très « hollandais » mais, comme souvent, ce gouvernement l'est, on va créer une nouvelle catégorie d'inadaptés sociaux. Si l'on examine les statistiques sociales, il y a beaucoup plus

de handicapés en Hollande qu'en Belgique. On peut s'étonner mais c'est ainsi. En effet, si l'on ne parvient pas à vous « activer » — aujourd'hui, on s'active dans tous les sens —, vous devenez un inadapté, un handicapé social.

Moi, je refuse cette dynamique qui est, à mon sens, fondamentalement perverse.

Je dis clairement que bon nombre de dispositions actuelles, qui figurent dans la loi sur le minimex et qui seront demain renforcées et généralisées dans le projet Vande Lanotte, sont véritablement perverses et dangereuses. Nous avons demandé à plusieurs reprises que l'on prenne le temps d'évaluer l'application de la loi. Ce que nous aurions pu faire à notre niveau, y compris avec les outils dont dispose le Collège réuni de la Commission communautaire commune, c'est au moins évaluer la loi sur le minimex et les pratiques des CPAS en matière de politique d'insertion socio-professionnelle. Moi, je ne dis pas qu'il ne faut pas mener des politiques d'insertion socio-professionnelle dans les CPAS. Je préférerais évidemment que tout le monde ait un emploi dans notre société. Vous ne m'entendez pas faire l'éloge du droit à la paresse. Effectivement, il faut aider les gens à accéder à un emploi, mais pas en les culpabilisant et en leur disant que c'est de leur faute s'ils n'y arrivent pas. C'est cela qui est fondamentalement pervers et, c'est pour cela, que nous aurions dû — et pourrions encore si nous prenions le temps de le faire sérieusement — nous prononcer sur le projet Vande Lanotte, examiner les pratiques des CPAS bruxellois, les évaluer et voir dans quelle mesure certaines dispositions de la loi actuelle sur le minimex doivent évoluer.

A cet effet, j'avais déposé en son temps des propositions de loi à la Chambre, visant à modifier la loi sur les minimex. Je suis donc convaincu que certaines modifications sont nécessaires mais, selon moi, il ne faut pas remettre en cause le droit au revenu minimum. Je trouve dès lors qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas approuver des recommandations qui ne traitent pas de cette question. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, armoede is een onrecht. Armoede is strijdig met de fundamentele rechten van de mens. Armoede is veel meer dan een gebrek aan financiële middelen om te overleven, en we staan niet alleen met die analyse. Armen komen terecht in minder interessante onderwijsvormen, sukkelen veel meer met hun gezondheid en zijn meestal ondermaats gehuisvest. De maatschappelijke achterstellingen inzake huisvesting, onderwijs, cultuur, sociale integratie, gezondheid, arbeid en sociale bescherming zijn belangrijke indicatoren van armoede. We hebben zelfs een nieuwe vorm van armoede gedetecteerd, namelijk die van de druk van schuldvoordringing. Dat de OCMW's in dat zo delicate proces van schuldvoorkoming, schuldbemiddeling en schuldvereffening een veel grotere rol zouden moeten spelen, staat buiten kijf, maar dan moeten ze daarvoor ook de middelen krijgen.

In ons land leven 70.324 mensen met een bestaansminimum en 91.715 mensen ouder dan 65 jaar, moeten proberen rond te komen met het gewaarborgd inkomen voor bejaarden.

Een aanpassing van het « leefminimum » staat morgen op het menu van de federale Ministerraad. Met ingang van 1 januari 2002 zou dat bedrag met 4 procent worden verhoogd, in afwachting van

het nog goed te keuren wetsontwerp-Vande Lanotte op het recht op sociale integratie. Het bestaansminimum dat vandaag 29.600 frank bedraagt voor een gezinshoofd en 22.200 frank voor een alleenstaande, is absoluut ontoereikend. Een verhoging van 4 procent is een pleister op een houten been.

Wat is er aan de hand? Nergens anders dan bij ons kon het armoedepeil zo laag worden gehouden. Daar mogen we prat op gaan, of niet soms? Dankzij een uitgebreid netwerk van tegemoetkomingen en welzijnsvoorzieningen zijn wij er in de crisisjaren in geslaagd de armoede veel beperkter te houden dan in andere Europese landen. De keerzijde van de medaille was echter dat de sociale bijdragen die de werkenden moeten betalen, sinds de jaren 70 altijd maar stegen om de alsmar groeiende uitkeringsafhankelijkheid op te vangen. Welnu sinds enige tijd neemt de inbreng van de werkenden gestaag af, met het gevolg dat de gemiddelde uitkering in waarde zakt en met het bijkomende gevolg dat steeds meer uitkeringstrekkers onder de armoedegrens geraken. Momenteel is één op vijf huishoudens die leven van een vervangingsinkomen, bestaansonzeker. De analyse van die sinds 1988 ingetreden trendbreuk is gemaakt door professor Bea Cantillon. De uitkeringen hebben sinds 1988 de algemene welvaarts-evolutie niet meer gevolgd. Wie een minimale uitkering krijgt is er tegenover toen met 10 procent op achteruitgegaan in vergelijking met het standaard gezinsinkomen. En dus is die 4 %-verhoging van het bestaansminimum maar een ondermaatse tegemoetkoming.

Daarbij komt dat de toenemende inkomensongelijkheid nog wordt aangedikt door de op til zijnde belastinghervorming. De gegoeden zullen erop vooruitgaan. Hoe hoger op de inkomensschalen, hoe hoger de fiscale voordelen. Cepass heeft berekend dat van de 165 miljard belastingverlaging welgeteld 120 miljard ten goede komt van al degenen die het helemaal niet moeilijk hebben. De rijken mogen Verhofstadt en Vande Lanotte dankbaar zijn. De rijken zullen nog rijker worden.

Als de regering 120 miljard cadeau doet aan de gegoeden, dan is het onbegrijpelijk waarom ze geen 6 à 8 miljard vrijmaakt om de welvaartsvastheid van de minimumuitkeringen te garanderen en waarom ze morgen in de Ministerraad geen 10 procent verhoging toekent. Mevrouw Lemesre, in de plaats van uitvoerig te discussiëren over resoluties, zou het beter zijn dat alle politieke partijen die vertegenwoordigd zijn in de federale regering, hun gelijkezinden ervan overtuigen het belastingstelsel te hervormen in het belang van de minder gegoeden zodat hun uitkeringen met 10 in de plaats van maar 4 procent worden opgetrokken.

Aangezien die aanpassing een zaak is van de federale regering, vraag ik mij af waartoe onze aanbevelingen dienen. Dat neemt niet weg dat ik respect heb voor al degenen die hard aan het opmaken van die aanbevelingen hebben gewerkt. Ik zou het zelfs spijtig vinden als we vandaag niet tot gemeenschappelijke conclusies kunnen komen.

De aanbevelingen bevatten genoeg aanwijzingen om het beleid op de diverse niveaus bij te sturen of krachtadiger aan te pakken. Drie actieterrainen liggen voor de hand. Sommige liggen op ons niveau. Ten eerste moet de opleiding en bijscholing van de laaggeschoolden en langdurig werklozen nog meer aandacht krijgen. Diagnoses zijn genoeg. Het ontbreekt echter aan visie en de wil om de krachten te bundelen. Ik dring ook aan op evaluaties en koerscorrecties.

Ten tweede moet het huisvestingsbeleid beter worden afgestemd op de noden van de minst bedeelden. Daarvoor is een urgentieplan

nodig. Ten derde moet er meer aandacht gaan naar de oudste groep van alleenstaanden. Van de 964.405 Brusselaars zijn er 160.000 vijftienstijgplussers van wie bijna de helft ouder is dan 75 jaar en meestal alleenwonend. Weinigen hebben weet van de verdoken armoede en het sociaal isolement van deze groep !

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, comme le rappelait M. Smits, l'inconvénient que ce soit toujours les mêmes personnes — en plus pas très nombreuses — à s'occuper de ce dossier, c'est qu'on a l'impression de prêcher dans le désert. L'avantage, c'est que l'on se connaît et que l'on se respecte. Donc, même si l'on n'est pas d'accord entre nous, c'est pour de vraies raisons, et sans être malheureux.

J'ai été très impressionnée par l'analyse que M. Grimberghs nous a présentée du processus qui nous a fait passer de l'unanimité un peu superficielle à la maturation, c'est-à-dire à un stade où les clivages apparaissent.

De quels clivages s'agit-il ? Le clivage gauche/droite est bien sûr toujours présent mais il reste assez implicite, sous-jacent, voire atténué. Pourquoi en est-il ainsi ? C'est parce que même les tenants les plus insolents d'un libéralisme sauvage sont bien obligés d'y mettre une sourdine lorsqu'ils ont le nez sur les conséquences sociales de ce régime. Il est un peu dur de prétendre que tout va bien, que l'économie de marché est une réussite quand on se trouve face à ce que le système hollandais appelle un « inadapté » de l'agitation et de l'activation.

La gauche la plus extrême, la plus libertaire et la plus ancrée dans des convictions idéologiques est aussi bien obligée d'être moins virulente quand elle a affaire à quelqu'un qui lui répond : « Tout cela, c'est bien joli, mais moi, il faut que je mange. Il faut trouver des solutions pratiques ».

Le sujet a donc pour effet d'atténuer le clivage gauche/droite. Mais ne nous trompons pas, il existe et, s'il ne s'exprime pas, il revient sous des formes parfois déplaisantes. Cela dit, il serait trop simple d'expliquer les raisons pour lesquelles le texte qui est soumis au vote aujourd'hui ne fait pas l'unanimité, uniquement en fonction du clivage gauche/droite. Comme le rapport l'exprime bien, il faut tenir compte aussi de deux autres clivages fondamentaux.

Il y a le clivage entre les praticiens et les théoriciens. Il y a ceux qui connaissent quotidiennement le problème et qui sont confrontés à des obligations de moyens et de résultats. Ils connaissent toutes les arcanes des procédures et la complexité de la matière. Il y a aussi ceux qui ne connaissent pas le problème. Cela peut expliquer que, même si l'on est d'accord sur le plan idéologique, on puisse ne pas l'être à propos de la solution préconisée. J'y reviendrai lorsque j'évoquerai la question des médicaments génériques.

Il y a un autre clivage très important : celui qui oppose ceux qui voudraient harmoniser, uniformiser, simplifier et ceux qui rappellent qu'en cette matière, il y a place pour une autonomie politique locale.

Il existe sans doute un lien entre ce dernier clivage et celui dont je parlais précédemment dans la mesure où si tout était harmonisé,

uniformisé et simplifié, ce serait plus facile. On ne serait pas confronté à la complexité des procédures et au foisonnement des situations. Mais plus fondamentalement, ce clivage est important parce qu'il n'est pas possible de simplifier, d'harmoniser et d'uniformiser sans centraliser. Or, qui gagne si l'on centralise ? La gauche ou la droite ? Si les choix fondamentaux en matière de politique d'aide sociale doivent se faire ici ou au fédéral, qui gagne ? La gauche ou la droite ? Moi, je ne mettrais pas ma main au feu que ce soit la gauche. Le fait qu'à ce stade des réponses et de la perception des demandes, nous tenions à une politique locale autonome, c'est parce que nous ne sommes pas sûrs que, si tout était réglé de façon centralisée à un niveau supérieur, tout ce que l'on parvient à faire actuellement dans certains CPAS pourrait encore se faire. Je pense que l'on y perdrait.

Là, on en revient au problème que j'évoquais tout à l'heure concernant la gauche la plus extrême et la plus libertaire. Quand on se trouve face à quelqu'un qui vous dit « Tout cela, c'est bien beau mais je dois manger », pour y répondre, dans l'état actuel des choses et des rapports de force au niveau régional et au niveau fédéral, je préfère disposer à Saint-Josse d'une certaine autonomie.

Ce n'est pas plus compliqué que cela. Tous les clivages s'interpénètrent et doivent être examinés dans leurs corrélations.

Qui plus est, cette revendication d'une simplification, d'une harmonisation, d'une centralisation, au-delà du fait qu'elle provient en partie d'un souci de rendre les choses plus faciles — je ne suis pas sûre que la facilité soit un objectif acceptable —, au-delà du fait qu'elle est dangereuse, vu le rapport de forces, en termes de centralisation, elle implique aussi que l'on se pose la question du financement. Si la région décide qu'il n'y a plus désormais d'autonomie politique locale en matière d'aide sociale, on supprime les CPAS, on crée des bureaux d'aide sociale de la région. C'est elle qui décide quel est le système préférable : la carte médicale ou l'intervention au coup par coup en matière de santé. Mais si la décision lui revient, le financement lui incombe également.

Donc, parler de simplification et d'harmonisation, solliciter cette tendance que nous avons tous à vouloir que les choses soient faciles, sans dire qui va devoir payer alors que ceux qui, dans cette enceinte, réclament cette harmonisation sont actuellement dans l'incapacité totale de dégager les moyens financiers, cela me paraît aussi dangereux.

M. Denis Grimberghs. — Dégager les moyens financiers ne constitue pas un problème, Madame Mouzon. Que voulez-vous ? Que ce soit la région qui organise des bureaux d'aide sociale ? Et les finance avec quoi ?

L'argent des Bruxellois ? Mais ce sera comme pour les CPAS ... L'argent ne coule pas à flots. Il vient d'où ? Des Bruxellois. Malheureusement, aujourd'hui, il est ponctionné commune par commune. On ponctionne les pauvres pour faire fonctionner les services sociaux. Je pense comme vous que ce n'est pas une bonne idée. Si vous ne pensez pas que l'on peut harmoniser intelligemment, tant les recettes que les dépenses, et maintenir une certaine autonomie. On pourrait effectivement penser davantage à une centralisation — ce n'est pas mon souhait —, mais ne nous faites pas peur en disant que si l'on veut cela, on ira vers la centralisation.

Personnellement, cela m'est égal. Pour les Bruxellois, ce sera la même chose et peut-être plus efficace.

*(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter; vervangt
Mevr. Magda De Galan, Voorzitter; in de voorzitterszetel.)*

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est pas vrai du tout, Monsieur Grimberghs. Vous dites que la facture est pour la commune; mais elle aussi est autonome. Elle doit aussi se débrouiller avec des recettes fiscales autonomes et des besoins particuliers à sa population. Il y a certes un mécanisme de solidarité régionale, ce qui est différent de la centralisation pure et simple.

Qui plus est, je rappelle qu'en moyenne, les CPAS sont financés à raison de 45 % par le fédéral, 40 % par les communes et 5 % par la région.

Le « qui paye décide », Monsieur Grimberghs, a le mérite de mettre en évidence que les « il n'y a qu'à » et « il faut » sont séduisants dans le discours, faciles à comprendre, mais ils ont de terribles effets pervers en pratique et ils « cliquent » des inégalités qui existent aujourd'hui.

J'en viens aux amendements déposés par Ecolo.

Les amendements 1 et 2, que nous refusons, concernent l'individualisation des droits. Là encore, si on les lit à la lumière de tous les clivages — gauche-droite, praticiens-théoriciens, centralisation-autonomie locale — qu'est-ce qui nous dérange ? La confusion entre les régimes de sécurité sociale. Mme Braeckman l'a rappelé, nous sommes tous d'accord pour dire que l'individualisation en sécurité sociale est un combat fondamental et une revendication pleinement justifiée, dès lors que, dans une proportion énorme, la sécurité sociale est financée par la masse salariale et donc par des ponctions sur le salaire des travailleurs.

Or, quand vous être travailleur cohabitant ou isolé, vous continuez à payer la même cotisation, proportionnelle à votre revenu. On se fiche de savoir si vous êtes cohabitant ou isolé. Du coup — et c'est un système d'assurance —, on ne comprend évidemment pas, quand on perd son emploi, pourquoi on se voit octroyer une allocation de chômage réduite si l'on cohabite avec quelqu'un qui a des revenus. L'aide sociale est fondée sur l'état de besoin. Le besoin de celui qui vit seul ou de quelqu'un qui vit avec une personne qui a des revenus n'est évidemment pas le même. L'individualisation qui consisterait à donner un minimex d'isolé à tout le monde, cohabitant ou non, conduit à l'allocation universelle. Et pour des raisons idéologiques et financières étroitement liées, nous n'en voulons pas.

J'en viens aux visites domiciliaires dont j'ai cru longtemps qu'il s'agissait d'un euphémisme, un peu comme les visites sur consentement en matière pénale. Vous connaissez sans doute la différence entre une perquisition et une visite sur consentement ? Une perquisition suppose un mandat de perquisition décerné par un juge qui doit en principe motiver et limiter ce qui est recherché à l'occasion de la perquisition. Une visite sur consentement implique que les enquêteurs se rendent chez vous et vous demandent votre accord. Comme vous êtes évidemment impressionné et que vous ne connaissez pas vos droits, vous acceptez parce que vous avez peur. C'est une perquisition, mais sans les garanties prévues par le Code pénal qui la limitent et la conditionnent.

Il est important d'être précis dans la terminologie. Une enquête sociale à domicile effectuée pour affiner un diagnostic social et pas dans le seul but de contrôler que vous êtes ou non cohabitant, comme c'est le cas en matière de chômage, est acceptable. Tant le PS que le PRL FDF MCC pourront voter cet amendement n° 3 qui rappelle qu'en matière d'aide sociale, il ne s'agit pas de faire des visites domiciliaires de pur contrôle sur la cohabitation, mais de faire une enquête sociale à domicile, beaucoup plus vaste, plus complexe et plus utile à la personne.

En ce qui concerne les médicaments génériques, le clivage a lieu entre praticiens et théoriciens.

Cela fait 20 ans que les mutuelles, l'INAMI, les médecins et les pharmaciens de gauche etc. font la promotion des médicaments génériques. Mais force est de constater que cela ou pisser dans un violon revient au même. D'où la mesure prise par l'INAMI — article 35bis de la loi sur les médicaments et la prise en charge — pour une série de médicaments traditionnels qui ont un équivalent générique — tant pour ce qui est des molécules que pour le mode de prise —. Ainsi, si vous preniez habituellement une molécule sous forme de sirop, le médicament générique équivalent ne sera pas un suppositoire.

Si vous continuez à prendre le produit traditionnel, le ticket modérateur est plus élevé. Si vous prenez le générique, le ticket modérateur est réduit à presque rien. C'est la carotte et le bâton. Quand les discours ne suffisent pas, il faut hélas en arriver là. Que se passerait-il si les CPAS faisaient comme si de rien n'était ? Le ticket modérateur que le patient doit normalement payer sur le médicament traditionnel est payé par le CPAS. Ce qui veut dire que ni le médecin, ni le pharmacien, ni le CPAS lui-même — on ne peut a priori le demander au patient, car nous intervenons pour des personnes indigentes qui ont d'autres chats à fouetter —, ne font l'effort de connaître les médicaments génériques équivalents; ils continuent paresseusement à utiliser le médicament traditionnel, en se disant que de toute façon c'est le CPAS qui paye. S'il est préconisé — et la recommandation telle que votée par la commission consiste bien à préconiser — aux CPAS de ne plus prendre en charge le ticket modérateur sur les médicaments traditionnels prévus à l'article 35bis, c'est que sans cela, la mesure de l'INAMI — la carotte et le bâton — sera réduite à néant. Et contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas un souci d'économie qui doit influencer le CPAS dans ce choix, c'est la volonté de combattre sa propre paresse. En effet, il est beaucoup plus compliqué de vérifier toutes les prescriptions, les factures des pharmaciens, de faire pression sur les médecins pour qu'ils prescrivent le médicament générique, que de se borner à payer un ticket modérateur plus élevé, en se disant que la commune qui recevra la facture et qui n'a pas de contrôle sur les dossiers individuels ne se permettra quand même pas, politiquement, de contester une aide apportée aux malades. Il est beaucoup plus facile pour tout le monde de faire comme si de rien n'était.

Nous ne pouvons donc pas vous suivre dans cette voie. Nous pourrions le faire si la recommandation était contraignante pour les CPAS. Ce n'est pas le cas puisque l'on recommande et l'on attire l'attention sur un aspect qui est effectivement très technique, mais très important.

Nous ne partageons pas non plus la justification de votre amendement basé sur la liberté thérapeutique du médecin. Excusez-moi, Monsieur Galand, mais la liberté thérapeutique du médecin, entre un

médicament traditionnel et un générique qui est équivalent aussi bien en termes de molécules que de mode de prise, c'est de la « carabistouille ». C'est, au mieux, la paresse du médecin qui ne veut pas apprendre le nom des médicaments génériques; c'est au pire, le médecin — et nous savons que cela existe — qui se fait offrir par des sociétés pharmaceutiques, des voyages, du matériel informatique etc. Mais ce n'est pas le cas de tous les médecins.

En ce qui concerne la problématique hospitalière, Monsieur Grimberghs, je n'ai pas très bien compris. Je suis heureuse de vous entendre dire qu'il faut contraindre les hôpitaux privés à accueillir les malades indigents, comme le font les hôpitaux publics, s'ils veulent avoir le même type de financement. Là aussi, je voudrais pousser le raisonnement un peu plus loin : s'ils sont financés par le public, s'ils ont les mêmes missions et les mêmes obligations, pourquoi doivent-ils rester privés ?

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Denis Grimberghs. — Madame Mouzon, ce n'est pas le seul secteur d'activités. Je sais que vous avez des difficultés à cet égard, mais il faut faire la distinction entre la responsabilité publique régulatrice et la responsabilité publique qui peut être opératrice. Ce sont deux choses différentes. L'Etat ne doit pas toujours être opérateur; ce n'est pas toujours nécessaire. Dans ce cas-ci, il y a une pluralité d'opérateurs, que cela plaise ou non. Et ces opérateurs sont tous financés sur une base équivalente. Je demande que l'on ne s'engage pas dans la voie d'un financement qui ne serait pas assuré par le fédéral; tout doit être assuré par le fédéral en la matière et tous les hôpitaux ont, à l'égard du fédéral, les mêmes obligations, qu'ils soient publics ou privés.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Comprenez moi bien, Monsieur Grimberghs, je dis que ce qui caractérise l'opérateur public est son obligation de respecter les principes de légalité, d'égalité devant la loi, d'universalité et de continuité. Le privé n'a pas cette obligation, mais si tel était le cas, je ne verrais plus l'intérêt de conserver une distinction.

M. Denis Grimberghs. — On l'a prévue pour les universités !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est pas vrai.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, veuillez ne plus interrompre Mme Mouzon, sans quoi nous ne pourrions entendre M. Chabert que dans deux heures.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — J'en viens au projet Vande Lanotte. Je conçois bien qu'il soit dommage de discuter de nos résolutions en sachant qu'un projet est actuellement en cours d'élaboration au niveau fédéral et qu'il risque fort de bouleverser un des plans fondamentaux du dossier.

Le Gouvernement fédéral qui n'a pas encore arrêté un texte définitif n'a donc pas pris la responsabilité politique de le déposer au Parlement. Des discussions ont lieu dans toutes sortes de milieux politiques, associatifs etc. Dans ces conditions, aborder une discussion

sérieuse à cet égard nous paraît assez vain. Il faudrait une discussion d'abord au sein du gouvernement et ensuite au Parlement. Mais la matière est trop complexe et trop fondamentale pour, par exemple, comme Mme Braeckman le rappelait, tenter de faire une remarque « subrepticement », dans nos recommandations. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, chers Collègues, bien entendu, je m'associe aux remerciements que M. Smits a formulés en début de séance. Je remercie aussi le président de la commission pour la bonne volonté dont il a fait preuve tout au long des débats.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la poursuite de ce processus. D'année en année, notre Assemblée remet le travail sur le métier; elle revient sur cette problématique de la pauvreté et modifie ses ordonnances pour tenter d'améliorer la situation. Cela honore le travail parlementaire ! Il est clair que nous devons continuer dans cette voie. Ce processus a d'ailleurs tendance à se généraliser. Dans l'Etat d'Israël, par exemple, un rapport relatif à la pauvreté vient également d'être publié. Ce rapport est malheureusement aussi très inquiétant car il montre que le fossé entre les plus pauvres et les plus riches a tendance à se creuser. La pauvreté est donc en train de s'accroître.

Nous savons que ce processus comporte quatre étapes. Tout d'abord les chiffres, les données de suivi, les indicateurs. Et bien que ce rapport ait cette fois été publié à temps, nous savons que nous butons toujours sur les indicateurs de flux. Comme vous le savez, les indicateurs de stock portent sur le nombre de minimexés, sur le nombre de personnes « équivalents minimexés », sur le nombre de femmes seules avec enfants ... Mais toutes ces personnes sont-elles les mêmes d'une année à l'autre ? Cette donnée-là est extrêmement importante car c'est elle qui permet d'identifier les mesures qui ont été pertinentes pour lutter contre la pauvreté, celles qui produisent le plus d'effets positifs et donc celles que nous, parlementaires, devrions soutenir dans le cadre des discussions budgétaires.

Monsieur le Membre du Collège, j'en appelle donc au Collège pour que l'on continue à améliorer la récolte des données. Il n'est pas normal, en effet, que la plupart des CPAS ne fassent pas encore preuve d'une discipline suffisante pour fournir à temps et dans des conditions standardisées, une série de données permettant ces évaluations.

On ne peut évidemment que féliciter l'Observatoire de la Santé et du Social pour le travail accompli. La table ronde s'est tenue cette fois-ci dans les délais. L'avis de l'Exécutif est arrivé avec quelque retard mais ce ne fut pas catastrophique. Lors d'une interpellation avant les congés d'été, nous avons fait remarquer un certain retard et je reconnais que le Collège a alors remis son avis sur les deux premières étapes du rapport et que nous avons pu en disposer. Cette fois-ci notre Assemblée et notre commission parlementaire ont elles-mêmes pris du retard de façon plus significative. Il faut en tenir compte pour l'an prochain. En effet, l'objectif de ces recommandations est d'éclairer le débat budgétaire et d'orienter nos choix politiques. Or, quand la présentation des recommandations se fait le même jour que le débat budgétaire en séance plénière, il est difficile d'établir des liens entre les deux ! Pourtant c'est bien cela le respect

de la dignité des pauvres ! Ils ont droit aux meilleurs expertises, à la plus grande rigueur scientifique et qualitative dans l'approche de la problématique. Il ne s'agit pas d'un discours de bonnes œuvres. Il s'agit d'un travail parlementaire scientifique, et étayé par des approches qualitatives et quantitatives pertinentes. J'insiste donc pour que nous poursuivions ces efforts. En outre, ce processus est participatif et nous progressons. En effet, le budget dont nous discuterons tout à l'heure prévoit des postes visant au financement de ce processus de participation. C'est un élément très important auquel je vous invite à être particulièrement attentifs.

Quant à la dignité des personnes, nous n'insisterons jamais assez sur le droit à un accueil dans les CPAS et les services sociaux qui soit respectueux de la vie privée des personnes. Cela implique d'y consacrer les moyens nécessaires. Que quelqu'un doive répondre à des questions, exposer sa situation de pauvreté et de misère dans une pièce où d'autres personnes entendent tout ce qui se dit constitue une atteinte intolérable à la dignité humaine. Comment voulez-vous que quelqu'un reprenne confiance en soi si c'est sa misère qu'il doit sans cesse étaler sur la place publique ! Monsieur le Membre du Collège, cet aspect de la question est repris dans les rapports depuis le début.

Un budget a été bloqué puisque vous avez été obligé pendant un temps de gérer le budget bicommunautaire en affaires courantes. Vous avez donc été dans l'impossibilité de prendre alors des initiatives nouvelles. Depuis deux ans et demi maintenant, nous sommes sortis de cette gestion des affaires courantes, grâce au ralliement de M. Vanhengel qui est passé de l'opposition quasi majoritaire précédemment à la majorité. Mais je ne constate guère de changement. Quand aurons-nous enfin dans les CPAS et les services sociaux, des endroits permettant aux personnes de ne pas étaler leur misère publiquement ? Aujourd'hui, nous savons que pour que les gens aillent de l'avant, le facteur déterminant est l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes. Il faut donc que dès la première étape, lors de l'accueil dans un service social, on respecte leur vie privée et qu'il n'y ait pas d'atteinte à leur dignité. Il faut créer les conditions pour y parvenir.

C'est d'ailleurs aussi une exigence des assistants sociaux. Ils doivent poser des questions. Comprenez leur malaise et leurs difficultés à poursuivre un entretien quand eux-mêmes, professionnels de la question, savent que s'ils posent une question supplémentaire afin d'obtenir un renseignement dont ils ont besoin, d'autres personnes l'entendent aussi !

J'aborderai maintenant deux dimensions nouvelles qui sont apparues dans les derniers rapports : tout d'abord, la dimension culturelle qui s'inscrit bien dans la suite de ce que je viens de dire et qui est importante, en ce compris l'accès au savoir évoqué par les rapporteurs. Il s'agit d'une dimension essentielle dans la lutte contre la grande pauvreté et la précarité. Elle est essentielle pour permettre aux personnes de retrouver la maîtrise de leur propre vie. Vous connaissez l'adage « Savoir ou se faire avoir » ... Dans le combat pour la réinsertion des personnes, pour les sortir de la misère et de la précarité, la dimension culturelle est primordiale. Elle est liée à l'estime de soi dont j'ai déjà parlé. La culture n'est pas un plus qui vient après comme le dessert à la fin d'un repas. Il faut tenir compte de cette dimension dès le début. Cela porte sur la scolarisation des enfants, l'ouverture à la culture, une sorte de pivot culturel à la base de la lutte contre l'exclusion. Je ne puis donc qu'inciter le Collège

réuni à mieux articuler cet aspect-là avec la VGC et la COCOF. Le Collège réuni et l'Assemblée réunie doivent jouer leur rôle de coordination.

J'en arrive au deuxième aspect que je souhaite aborder, la dimension économique. Nous avons progressé au niveau de la médiation de dettes mais une nouvelle dimension apparaît de plus en plus : c'est l'exclusion bancaire. Vous savez combien, pour quelqu'un qui est en situation précaire, il est difficile de pouvoir bénéficier des services bancaires, même universels. Une enquête toute récente vient de montrer qu'aujourd'hui, il y a là un processus d'exclusion. Les banques privées avaient pourtant signé une charte qui les engageait. A l'heure des bilans, on voit ce que donnent ces chartes volontaires. Les études démontrent aujourd'hui que ceux qui signent ces chartes ne les respectent pas. Je demande donc que, dans les prochains rapports, la dimension « exclusion bancaire » soit suivie par l'Observatoire de la Santé et du Social.

Dans un article du *Soir* du 18 décembre 2001 concernant la nouvelle réforme fiscale régionale, on peut lire ce témoignage d'un lecteur, chômeur isolé disposant d'environ 25.000 francs de revenus mensuels et ne possédant pas de téléviseur. Sa taxe va passer de 2.030 francs à 6.656 francs, ce qui représente une augmentation de 227 %. Soit cette information n'est pas exacte et il faut rassurer la population; sinon il faut corriger la mesure pour éviter le décalage entre le vote auquel nous allons procéder concernant la pauvreté d'une part, et l'augmentation de 227 % d'une taxe, d'autre part.

En ce qui concerne les rapports communaux, malgré quelques avancées, les choses avancent encore trop lentement. Il importe que les conseillers communaux, pour qu'il y ait un débat public valable, disposent de chiffres et de données précis.

Il y a une suite européenne à notre rapport. Je laisserai toutefois à Mme la présidente le soin d'évoquer le colloque et ses suites, sujet qui honore également notre Assemblée et qui a constitué la contribution de notre Assemblée dans le cadre de la présidence européenne exercée par la Belgique.

Si le rapport démontre que l'écart entre les plus pauvres et les plus riches, autrement dit l'inégalité sociale, augmente, cela signifie que le développement en cours de notre société ne va pas dans le bon sens. Globalement, les politiques menées sont en partie un échec. Je l'ai toujours dit et je ne vais pas changer d'avis parce que je suis dans la majorité au fédéral et dans l'opposition à Bruxelles. Si l'inégalité sociale, qui n'est pas une caractéristique belge — elle est aussi due à des contraintes internationales — augmente, c'est que les sociétés dévient dans une direction négative. Ce phénomène touche l'ensemble du système occidental. Il doit nous interpeller à tous les niveaux.

Monsieur Béghin, je m'étonne dès lors d'autant plus que certains partis inscrivent dans leur programme la communautarisation de la sécurité sociale. Or, nous savons tous que la sécurité sociale est le socle dur sur lequel peuvent s'appuyer sans cesse la lutte et la prévention contre l'exclusion. Ce socle doit être le plus large possible. L'objectif à atteindre doit être une protection sociale européenne pour éviter le *dumping* social, d'autant plus qu'un élargissement est en vue.

Vous devez donc m'expliquer la logique qui vous pousse à penser que chacun va s'en tirer mieux dans son petit coin !

Le débat relatif aux médicaments génériques est important. Le but n'est pas de faire une exception à la règle générale pour les CPAS. Puisque les génériques s'imposent à tout le monde via l'INAMI, il est normal qu'ils s'imposent également au sein des CPAS. Il n'y a pas de raison qu'un pauvre se voie imposer une contrainte supplémentaire pour les médicaments qui ne relèvent pas de l'INAMI.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je vous confirme que l'on ne vise que les médicaments repris dans l'article 35bis, non les génériques en général ni les médicaments non couverts par l'INAMI. Nous voulons seulement éviter que par leur inertie ou leur paresse, les CPAS réduisent paradoxalement à néant un système de carotte et de bâton qui a, à juste titre, été décidé par l'INAMI après vingt ans de discours de promotion du générique.

Mme la Présidente. — Ne parlons pas de l'INAMI ici, d'amoxyliline ...

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, je ne vais pas prolonger le débat mais nous voyons tous qu'il reste beaucoup de travail. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, ik volg het debat met veel aandacht en het verheugt me dat het zo grondig wordt gevoerd. Dat was ook al het geval in de commissie. Ik feliciteer de rapporteurs met hun uitstekend verslag en ook het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn dat ons met zijn rapport een heel goed werkinstrument heeft bezorgd.

Sta me toe nog een aantal opmerkingen te maken over deze materie. Zoals al vaker gezegd, bestaat er inzake armoede een groot verschil tussen de theoretische wensen en de concrete werkelijkheid. In feite willen we allemaal dat de armoede terugvalt op nul procent en hebben we allemaal al aan praktische oplossingen gedacht. Dé oplossing voor armoede bestaat echter niet en er is nog nauwelijks een kloof tussen wat Links en Rechts — en wat daar tussen zit — denken over armoedebestrijding.

Armoedebestrijding is in de eerste plaats een zaak van de federale en de gemeentelijke overheden. Tot nog toe stelt het gewest weinig middelen ter beschikking van de OCMW's.

Ik sta achter het concept van de actieve welvaartstaat dat op federaal niveau wordt bepleit en probeer daar ook naar te handelen. Actieve welvaartstaat betekent niet dat iedereen aan het werk moet en ook niet dat wie geen werk heeft, uit de boot valt. Actieve welvaartstaat betekent voor mij dat ook degenen die nooit werk zullen vinden, actief moeten worden begeleid om actief te kunnen deelnemen aan de samenleving. Ateliers moeten mensen niet alleen opleiden om werk te vinden, maar ook om actief deel te nemen aan de samenleving. De OCMW's krijgen steeds meer mensen met medische en psychische problemen over de vloer. Een actieve deelname aan de maatschappij kan die problemen mee verhelpen en voorkomen.

Een ander probleem dat hier is aangekaart en waarvoor de Ecolofractie een amendement heeft aangekondigd, betreft het huisbezoek. Sommigen zullen het niet graag horen, maar voor mij blijft het huisbezoek een allernoodzakelijkst instrument in de armoedebestrijding,

niet alleen omwille van de controle, maar ook voor de sociale hulpverlening. Er moet controle zijn, onder meer met betrekking tot de kandidaat-politieke vluchtelingen om te kunnen nagaan of ze op het Belgisch grondgebied wonen. Anderzijds is huisbezoek nodig voor de sociale hulpverlening. In onze aanbevelingen spreken we ook over huisvesting. De sociale werkers moeten zich ter plaatse kunnen vergewissen van de omstandigheden waarin mensen leven. Vaak is dit heel erbarmelijk.

Ik kom nu tot een aantal concrete punten betreffende het inkomen en de OCMW's.

Eenzijds is het bestaansminimum niet hoog genoeg, anderzijds moet het verschil tussen het minimumloon en het bestaansminimum worden vergroot. De koopkracht van de bestaansminimumtrekkers is de laatste vijftien jaar met 10 procent gedaald. Ik moet ook vaststellen dat vorige regeringen het nooit als een prioriteit zagen die koopkracht te verbeteren.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Er waren geen middelen.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Er zijn altijd te weinig middelen. Het is een kwestie van prioriteiten. Nu is een keuze gemaakt. Deze regering heeft een aanzet gegeven. Het is haast onmogelijk met een bestaansminimum van 22.200 frank te leven als de maandhuur van een flat of appartement in Brussel al gauw 15.000 frank bedraagt.

M. Denis Grimberghs. — Et vous croyez que ce sera beaucoup plus facile avec 4 % en plus ?

De heer Jean-Luc Vanraes. — Vroeger was de verhoging van het bestaansminimum geen prioriteit voor de regering.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — We zaten in een economische crisis.

M. Denis Grimberghs. — Il y a bien eu des modifications.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Om aan te tonen dat een aanpassing van het bestaansminimum wel degelijk nodig is, geef ik het voorbeeld van jonge moeders die van een bestaansminimum leven. Als die moeders overwegen een job te aanvaarden, zien ze er dikwijls van af omdat ze met een job en alle daaraan verbonden kosten — ze moeten onder andere kinderopvang betalen — niets of nauwelijks meer overhouden dan het bedrag van het bestaansminimum.

De individualisering van het bestaansminimum moet het voorwerp uitmaken van een grondige bespreking. De oplossingen daarvoor zullen moeten komen van de federale overheid, maar dat hoeft ons niet te beletten erover te discussiëren. Het moet wel duidelijk zijn dat de discussie over de individualisering van het bestaansminimum gelinkt moet worden aan een discussie over het minimumloon en over ons algemeen Belgisch sociaal model.

Wat de OCMW's betreft, wil ik volgende punten in de discussie meegeven. Het wordt nogal eens vergeten dat federale maatregelen de lasten van sociale hulpverlening van de OCMW's serieus hebben verhoogd. Ik geef een paar voorbeelden. De verlaging van de meerderjarigheidsleeftijd van 21 naar 18 jaar, de afschaffing van de leger-

dienst, de niet-terugbetaling van remgeld aan de OCMW's voor sommige medicamenten, de maar gedeeltelijke terugbetaling van voorschotten voor kandidaat-politieke vluchtelingen, de kosten van omkadering van kandidaat-politieke vluchtelingen en de stijging van het aantal uitsluitingen van een werkloosheidsuitkering. Ik vind dat de federale overheid zelf voor honderd procent de kostprijs van haar maatregelen moet betalen, in de plaats van de lasten af te wentelen op OCMW's en gemeenten.

De banden tussen de OCMW's en alle andere sociale instellingen moeten worden versterkt. Vorig jaar is daar al een aanzet toe gegeven. De aanwerving van een sociaal coördinator in alle OCMW's is noodzakelijk. Die zal op gemeentelijk vlak heel nuttig werk kunnen doen.

Wat de huisvesting betreft, moeten de bestaande maatregelen met betrekking tot de kwaliteitscontrole op de gemeubelde huurwoningen prioritair worden toegepast. Ik zal de minister hierover binnenkort enkele vragen stellen. Bij deze kondig ik ook aan dat ik binnenkort een ontwerp van ordonnantie zal indienen om een kwaliteitslabel te verlenen voor huurwoningen zowel voor de privé-sector als de publieke sector. We moeten vaststellen dat in sommige sociale woningen de toestand lamentabel is.

Sommige publieke sociale huisvestingsmaatschappijen passen gewoon de wet niet toe. Ze durven nog altijd cash geld te vragen en eisen geen bankhuurgarantie die nochtans wettelijk verplicht is.

In de commissie is er een discussie geweest over de generische geneesmiddelen. Voor al wie van een bestaansminimum leeft, betaalt het OCMW het remgeld terug, wat niet wil zeggen dat het het zelf terugbetaald krijgt. Ik ben er wel van overtuigd dat het OCMW de plicht heeft in bepaalde gevallen — veralgemening is uitgesloten — na te gaan of er voor een medicament een goedkoop generisch medicament bestaat. Elk OCMW afzonderlijk moet daarvoor een oplossing zoeken. Daarvoor moet het OCMW natuurlijk een geneesheer in dienst hebben die geval per geval nagaat wat het beste is voor de zieke. Zo een geneesheer in dienst hebben is natuurlijk een zware investering. Voor alle duidelijkheid zeg ik wel dat de patiënt absolute vrijheid moet hebben bij de keuze van zijn geneesheer.

Een laatste punt gaat over werkgelegenheid. Alle OCMW's moeten worden aangespoord om zich in te schrijven in de werkgelegenheidsprogramma's. Ik verwijs hierbij naar het Lenteplan van minister Vande Lanotte. Alle gemeenten moeten aan de bestaansminimumtrekkers dezelfde toegang tot de arbeidsmarkt bieden. Een betere samenwerking tussen de diensten Promojobs van de verschillende OCMW's moet worden aangemoedigd.

Ten slotte doe ik een oproep tot onze voorzitter, mevrouw De Galan. Ik vrees dat onze politieke instellingen niet in staat zijn alle problemen van armoede op te lossen. Iedereen stelt vast dat op verschillende plaatsen vrijwilligers paraat staan om mensen te helpen. Mijn voorstel is om jaarlijks een initiatief te nemen dat vrijwilligers huldigt die zo optimaal mogelijk armen proberen te helpen. Dat initiatief kan een prijs zijn, een colloquium of nog wat anders. Er is nog veel werk aan de winkel als we de armoede doeltreffend willen bestrijden. Eens de regeringsbeslissingen gekend zijn, zullen we het onderwerp weer aankaarten.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter; vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Magda De Galan, présidente de l'Assemblée réunie.

Mme Magda De Galan, présidente de l'Assemblée réunie. — Monsieur le Président, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, mon intervention sera brève. Je ne vous parlerai pas de Clamoxyl, d'amoxicilline, du fonctionnement des CPAS.

J'ai souhaité intervenir pour rappeler la nécessité pour les Assemblées législatives modernes de peser sur les actions de lutte contre la pauvreté au moyen de processus et d'instruments pertinents, tel notre débat de ce matin.

Il y a dix ans déjà que Bruxelles s'est dotée d'un instrument d'analyse et d'évaluation des politiques et des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté, instrument sur lequel s'appuie notre débat parlementaire sur la situation générale en matière de pauvreté, de précarité d'existence et d'exclusion. J'aime souligner et rappeler que notre région fait œuvre de pionnière.

Ce n'est qu'en 1994 que le gouvernement fédéral prenait connaissance du premier Rapport général sur la Pauvreté.

Et c'est quatre ans plus tard que la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale proposait aux pouvoirs fédéral et fédérés de coopérer au sein d'un processus fort semblable à ce que faisait Bruxelles : observer en commun l'évolution des situations de pauvreté et d'exclusion, dégager une analyse, tracer des perspectives, des recommandations qui seraient discutées au sein des Assemblées législatives avant d'être transmises, avec des recommandations parlementaires, aux pouvoirs exécutifs responsables.

Ce processus politique d'évaluation et de suivi, cette mission d'observation et d'analyse, ce souci d'y associer les organisations que se sont données les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion pour faire entendre leur voix sont, aujourd'hui encore, d'une très grande actualité.

En effet, au travers de la Déclaration de la Commission européenne relative à la construction d'une Europe de l'inclusion sociale et du programme d'actions communautaires pour encourager la coopération entre Etats membres, visant à lutter contre l'exclusion sociale, l'Union européenne veut, elle aussi, aboutir à un processus permanent de rapport transversal et intégré des politiques et des initiatives en faveur de l'inclusion sociale.

En réunissant en octobre dernier à Bruxelles, à notre invitation — et à l'instigation des auteurs du premier rapport, que je ne citerai pas ici — des régions d'Europe actives en ce domaine, nous avons pu constater combien notre expertise bruxelloise a inspiré et inspire le débat et les actions européennes, et combien le modèle bruxellois de concertation et d'organisation du débat public au sein d'une Assemblée législative est capable d'enthousiasmer les responsables politiques et administratifs ainsi que les acteurs du terrain.

Les parlementaires bruxellois qui ont participé à ce colloque des régions d'Europe — et je citerai en particulier mes collègues rapporteurs Jan Béghin et Paul Galand, sans oublier la participation active

de Mme Mouzon, de M. Roelants du Vivier et bien d'autres encore qui ont dynamisé le débat — les parlementaires bruxellois, disais-je, savent que grâce à notre expérience, les régions et entités urbaines de l'Union européenne discuteront en 2002 de la mise en place d'un processus de coopération communautaire et transrégionale pour l'inclusion sociale, qui pourrait se constituer sous la forme d'un réseau d'échanges d'informations, de réflexions et de bonnes pratiques entre les régions d'Europe.

Nous progressons réellement dans ce dossier.

Au moment de conclure notre débat, gardons donc à l'esprit que ce qui se dit dans cette Assemblée, ce qui s'y fait, ce que nous produisons peut, plus facilement qu'on ne le pense, inspirer les politiques de nos voisins, en Belgique et dans l'Union européenne.

Faire progresser la justice sociale, l'égalité entre les personnes, en droit et en fait, se donner pour ambition d'éradiquer les violences sociales et économiques qui sont notamment à l'origine des violences urbaines dans nos sociétés très industrialisées, demande toujours un effort particulier de cohésion des forces vives démocratiques.

Rien ne handicape plus cette cohésion qu'un consensus mou sur un texte vidé de son sens et de sa force. Rien n'alimente plus cette cohésion qu'un consensus fort sur un texte qui a du sens pour toutes et tous, qui permet à chacun de sortir de cette Assemblée en se réjouissant des pas accomplis dans la direction du progrès social.

Je pense qu'il en va de même quand les désaccords exprimés ne remettent pas en question les objectifs, les bonnes volontés, l'ambition politique de notre processus d'évaluation et de recommandation.

Je suis convaincue que les divergences de vue qui s'expriment dans ce cadre sont autant d'opportunités de poursuivre notre réflexion, notre travail et le débat public. Elles font partie du processus d'évaluation et d'actions, un peu comme les rechutes au cours d'un traitement de la dépendance font partie du traitement lui-même.

C'est de cela — c'est-à-dire de la lisibilité du signal politique que nous avons à donner — dont je veux que vous vous souveniez tout à l'heure, non seulement au moment du vote, mais aussi demain lorsque nous démarrerons avec six régions, chiffre symbolique comme au début de l'Europe, ce processus de vigile, de sentinelle contre la pauvreté, d'évaluation et de comparaison des expériences, un peu comme on dit dans le monde médical une « *peer review* » pour aboutir à l'attribution d'un label de qualité aux meilleurs projets, éventuellement à exporter vers d'autres régions. Je reste en la matière dans les compétences strictement régionales. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, lid van het Verenigd College.

De heer Guy Vanhengel, lid van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan Personen. — Mevrouw de Voorzit-

ter, het College heeft met heel veel belangstelling het debat over de armoede gevolgd, maar heeft daar als College weinig aan toe te voegen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, j'avais, suite aux informations parues dans *Le Soir*, demandé des éclaircissements. Je comprends que vous ne puissiez peut-être pas donner de réponse immédiate, mais je souhaiterais alors que vous en donniez une soit en commission, soit par écrit.

Je regrette que vous soyez aussi sybillin par rapport à un débat qui a mobilisé les commissions pendant longtemps et qui a donné lieu à des recommandations. Nous aurions espéré un peu plus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vanhengel, membre du Collège réuni.

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Madame la Présidente, la question de M. Galand nécessite des données chiffrées. Je propose donc de lui fournir une réponse écrite.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je suis aussi un peu déçue par la réponse extrêmement brève du Collège réuni et je ne peux m'empêcher de souligner qu'elle renforce la conclusion politique que j'avais osé émettre sur la nécessité de réfléchir à l'avenir de notre institution et d'envisager l'unicité de fonctionnement pour toutes ces compétences qui sont essentielles pour l'avenir de notre région.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des points des propositions de recommandations

Bespreking van de punten van de voorstellen van aanbevelingen

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des points des propositions de recommandations, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de punten van de voorstellen van aanbevelingen, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Après examen du rapport annuel et des conclusions de la table ronde, l'Assemblée réunie formule les recommandations suivantes :

Na het onderzoek van het jaarverslag en van de conclusies van het rondetafelgesprek stelt de commissie de Verenigde Vergadering voor om de volgende aanbevelingen te formuleren :

1. Revenus

Les montants des allocations sociales et du minimum de moyens d'existence doivent être revus substantiellement à la hausse afin de

permettre à tous, selon les termes de l'article 23 de la Constitution, de mener une vie conforme à la dignité humaine d'avancer dans la voie de plus d'équité entre les citoyens. Le coût de cette augmentation doit être financé par l'Etat belge. Corrélativement, parce que tout travail mérite salaire et pour éviter les pièges à l'emploi, l'augmentation des minima sociaux doit s'accompagner d'une augmentation des bas salaires.

L'Assemblée réunie recommande que, soit interdit en fait comme en droit, le fait de laisser des personnes sans ressources, en raison de leur nationalité, ou de leur situation sur le territoire.

L'individualisation des allocations de chômage doit être instaurée pour supprimer les discriminations entre cotisants (discriminations qui touchent particulièrement les femmes) ainsi que les atteintes à la vie privée.

L'Assemblée réunie soutient l'abolition de la catégorie des cohabitants dans le régime de sécurité sociale car l'assuré(e) cohabitant(e) cotise autant que l'isolé(e). En revanche, elle s'y oppose en matière d'aide sociale car celle-ci est subordonnée à l'état de besoin et financée par l'impôt. Pour individualiser les droits, l'Assemblée réunie préconise la suppression du minimex (et de l'équivalent minimex) « ménage » et son remplacement par deux minimex (ou équivalent minimex) « cohabitants ».

Pour les motifs visés ci-dessus, l'Assemblée réunie s'oppose à la suppression de la catégorie des cohabitants en matière d'aide sociale et donc des contrôles que cela nécessite. Elle rappelle qu'en matière d'aide sociale les visites domiciliaires permettent d'établir un diagnostic plus précis de l'état de besoin, notamment en matière de logement, et de déceler des pratiques d'exploitation de la pauvreté sur le marché locatif. Elles ont aussi pour but de vérifier le caractère effectif de la résidence sur le territoire communal et, partant, la compétence du CPAS.

Tous les minima sociaux devraient être insaisissables, y compris par les créanciers alimentaires. Le système actuel, loin de « responsabiliser » le débiteur alimentaire qui s'est mis en état d'insolvabilité, ne fait que reporter la charge sur les CPAS.

1. Inkomens

De sociale uitkeringen en het bestaansminimum moeten aanzienlijk verhoogd worden, opdat eenieder volgens artikel 23 van de Grondwet een menswaardig leven kan leiden en er een billijkere verdeling tussen de burgers tot stand wordt gebracht. De kosten van deze verhoging moeten door de Belgische Staat gefinancierd worden. Omdat alle arbeid vergoed moet worden en om werkloosheidsvallen te vermijden moet de verhoging van de sociale minima dan ook gepaard gaan met een verhoging van de lage lonen.

De Verenigde Vergadering is voorstander van de afschaffing van de categorie van de samenwonenden in het socialezekerheidsstelsel, want een verzekerde samenwonende betaalt evenveel bijdragen als een alleenstaande.

De werkloosheidsuitkeringen moeten per individu worden toegerekend om de discriminaties tussen de bijdragers (waarvan in het

bijzonder de vrouwen het slachtoffer zijn) en de schendingen van de persoonlijke levenssfeer weg te werken.

De Verenigde Vergadering is voorstander van de afschaffing van de categorie van de samenwonenden in het socialezekerheidsstelsel want een verzekerde samenwonende betaalt evenveel bijdragen als een alleenstaande. Ze verzet zich daarentegen tegen de afschaffing van die categorie op het vlak van de sociale bijstand, want die hangt af van de behoeften en wordt met de belastingen gefinancierd. Om de rechten per individu toe te kennen beveelt de Verenigde Vergadering aan dat het bestaansminimum (en het equivalent bestaansminimum) voor een gezin afgeschaft wordt en vervangen wordt door twee bestaansminima (of equivalent bestaansminima) voor samenwonenden.

Om de voornoemde redenen kant de Verenigde Vergadering zich tegen de afschaffing van de categorie van de samenwonenden op het vlak van de sociale bijstand en bijgevolg tegen de afschaffing van de daartoe vereiste controles. Ze herinnert eraan dat de huisbezoeken dienen om een preciezere diagnose van de behoeften, met name in verband met de huisvesting, te stellen en gevallen waarin de armen uitgebuit worden op de huurmarkt, aan het licht te brengen. Ze dienen ook om na te gaan of de behoeftige daadwerkelijk in de gemeente woont en bijgevolg onder de bevoegdheid van het OCMW valt.

Alle bestaansminima zouden niet vatbaar voor beslag moeten zijn, ook wanneer de alimentatieplicht niet wordt nagekomen. In de huidige regeling hoeft de insolvente alimentatieplichtige geen verantwoordelijkheid op zich te nemen en worden de kosten op de OCMW's afgewenteld.

Mme la Présidente. — Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi et M. Bernard Ide présentent les amendements suivants :

Amendement n° 1. — Au point 1. Revenus, au 4^e alinéa, supprimer les 2^{ième} et 3^{ième} phrases.

Mevr. Dominique Braeckman, de heer Paul Galand, mevr. Fatiha Saïdi en de heer Bernard Ide dienen volgende amendementen in :

Amendement nr. 1. — In punt 1. Inkomens, vierde alinéa, de tweede en derde zin te doen vervallen.

Amendement n° 2. — Au point 1. Revenus, au 5^e alinéa, supprimer la première phrase.

Amendement nr. 2. — In punt 1. Inkomens, vijfde lid, de eerste zin te doen vervallen.

Amendement n° 3. — Au point 1. Revenus, au 5^e alinéa, remplacer la 2^{ième} phrase par la phrase suivante : « L'Assemblée réunie rappelle qu'en matière d'aide sociale, les enquêtes sociales à domicile permettent d'établir un diagnostic plus précis de l'état de besoin, notamment en matière de logement, et de déceler des pratiques d'exploitation de la pauvreté sur le marché locatif. »

Amendement nr. 3. — In punt 1. Inkomens, vijfde lid, de tweede zin te vervangen door de zin « De Verenigde Vergadering herinnert eraan dat, wat de sociale bijstand betreft, de sociale onderzoeken in de woonplaats dienen om een preciezere diagnose van de behoeften,

met name in verband met de huisvesting, te stellen en gevallen waarin de armen uitgebuit worden op de huurmarkt, aan het licht te brengen.»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je précise que les amendements n^{os} 1, 2 et 4 se rapportent au même objet. En effet, nous pensons que le débat n'est pas encore terminé en ce qui concerne l'individualisation des droits des minimexés et le fait d'inscrire cela dans ces recommandations nous pose problème.

Mme la Présidente. — Vous avez d'autant plus raison qu'en matière de sécurité sociale, le débat n'est pas clôturé non plus, malgré les nombreux rapports, notamment celui de Mme Edwige Poulet-Peemans.

Le point 1 et les amendements s'y rapportant sont réservés.

Het punt 1 en de amendementen daarop betrekking hebbend zijn aangehouden.

2. Centres publics d'aide sociale

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent trouver un accueil de qualité dans leur CPAS ainsi qu'une information accessible, claire et précise.

L'efficacité du travail social sera orientée vers plus de dialogue avec les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'Assemblée réunie recommande aux CPAS de clarifier et de faire connaître le plus largement possible les conditions de principe auxquelles ils subordonnent les aides qui relèvent de leur pouvoir d'appréciation. Cette recommandation est formulée pour toutes les aides de ce type (logement, réinsertion socio-professionnelle, consommation d'eau et d'énergie, aide scolaire, santé, ...).

Il faut mettre l'accent sur la nécessité d'assurer une plus grande variabilité du montant du minimex en fonction de la composition du ménage.

De façon générale, le minimex doit être mieux remboursé par l'Etat belge. Plus particulièrement, pour toute personne sanctionnée par l'exclusion ou la suspension du chômage, notamment, l'intégralité du coût de l'aide octroyée par le CPAS doit être remboursée, y compris ses charges salariales et de fonctionnement.

Une aide financière doit être consacrée à l'amélioration des conditions de travail des assistants sociaux : augmentation du nombre d'assistants sociaux pour améliorer la qualité du travail, locaux mieux adaptés, formations de base et continuée, supervisions, lieux de concertation où puissent être discutés les méthodes de travail, les aspects législatifs, les nouvelles problématiques sociales...

L'Assemblée réunie insiste sur la nécessité d'analyser les phénomènes de violence, interne ou externe, en tant que phénomènes relationnels (relation d'individu à individu, d'individu à groupe, institution ou société, de groupe ou institution à individu ou groupe

ou institution ou société) analyse qui doit porter sur chacun des termes de la relation. Autrement dit, il n'y a pas une seule réponse possible à ce phénomène, qu'il convient d'ailleurs d'objectiver et de relativiser.

Dans ce sens, l'Assemblée réunie fait sienne cette conclusion de l'Observatoire : « Accompagner, former, superviser les travailleurs sociaux sont les propositions formulées dans un rapport français « afin que la gestion de la violence s'inscrive dans la lutte globale contre toutes les exclusions » (Daumas, 2000).

Ces lieux et ces temps de formation, de supervision ou d'intervention, de parole et de réflexion sont une nécessité absolue pour soulager la charge psychologique du travail individuel mené comme méthode quasi exclusive d'approche de la personne aidée, pour resituer le travail dans un contexte de société plus général, pour relier le travailleur à l'usager, pour ouvrir des perspectives de réflexion et d'action, pour soulager le travailleur des tensions liées à sa double fonction (agent institutionnel et agent d'accompagnement et d'insertion des usagers), pour éviter le « burn out » familier aux professions du social. »

Les CPAS doivent être encouragés à intensifier et clarifier leurs relations avec d'autres institutions des secteurs de l'aide aux personnes et de la santé telles que les maisons médicales, les plannings, les centres de santé mentale, les services sociaux et les centres d'action sociale globale, ...même si ces organismes sont subventionnés par des niveaux de pouvoir différents (CCC, CCF, VGC, CRB, CF, fédéral, ...).

2. Openbare centra voor maatschappelijk welzijn

De socialesteuntrekkers moeten goed opgevangen worden door hun OCMW en duidelijke en juiste informatie krijgen.

Het welzijnswerk zal meer toegespitst worden op de dialoog met de socialesteuntrekkers.

De Verenigde Vergadering beveelt de OCMW's aan om de principiële voorwaarden voor de toekenning van de steun die onder hun appreciatiebevoegdheid valt, te verduidelijken en er zoveel mogelijk bekendheid aan te geven. Deze aanbeveling geldt voor alle soorten steun (huisvesting, socio-professionele inschakeling, water- en energieverbruik, bijstand op school, gezondheid, ...).

Er moet voor gezorgd worden dat het bedrag van het bestaansminimum meer kan variëren naar gelang van de gezinssamenstelling.

In het algemeen moet het bestaansminimum beter terugbetaald worden door de Belgische Staat, in het bijzonder voor alle personen die uitgesloten zijn van de werkloosheidsuitkeringen of de geschorste werklozen moeten de kosten voor de door het OCMW toegekende steun, met inbegrip van de loon- en werkingskosten, volledig terugbetaald worden.

Er is financiële steun vereist om de arbeidsomstandigheden van de maatschappelijke assistenten te verbeteren : verhoging van het aantal maatschappelijke assistenten om de kwaliteit van het geleverde werk te verbeteren, beter aangepaste lokalen, basisopleidingen en voortgezette opleidingen, supervisie, overlegplaatsen waar de

werkmethodes, de wettelijke aspecten en de nieuwe sociale problemen besproken kunnen worden ...

De Verenigde Vergadering benadrukt dat het gebruik van intern of extern geweld in de relaties (van individu tot individu, van individu tot groep, instelling of maatschappij, van groep of instelling tot individu, groep, instelling of maatschappij) moet worden geanalyseerd, waarbij elk aspect van de relatie aan bod moet komen. Met andere woorden, er kan meer dan één oplossing worden gevonden voor dit probleem, dat trouwens geobjectiveerd en gerelativeerd moet worden.

In dit verband onderschrijft de Verenigde Vergadering de volgende conclusie van het Observatorium : « In een Frans verslag wordt voorgesteld om de maatschappelijke werkers te begeleiden, op te leiden en te superviseren « opdat de aanpak van het geweld deel uitmaakt van de globale strijd tegen alle uitsluitingen » (Daumas, 2000).

Deze opleiding, deze supervisie of intervisie, deze contacten en deze bezinning zijn een absolute noodzaak om de psychologische belasting ten gevolge van het individuele werk te verlichten, dat in de welzijnssector bijna de enige werkmethode is, om het verband tussen het werk en de samenleving te duiden, om de banden tussen de maatschappelijke werker en degene die geholpen wordt, aan te halen, om perspectieven op het vlak van reflectie en actie te openen, om de maatschappelijk werker bij te staan bij het verwerken van de spanningen die het gevolg zijn van zijn tweevoudige functie (enerzijds werknemer van een instelling en anderzijds begeleider van kansarmen die hen in de maatschappij moet integreren), teneinde de burn out, geen onbekende van de werknemers van de welzijnssector, te vermijden.

De OCMW's moeten ertoe aangemoedigd worden om de banden met andere instellingen uit de bijstands- en gezondheidssector, zoals groepspraktijken, centra voor gezinsplanning, centra voor geestelijke gezondheid, de sociale diensten en de CASG, nauwer aan te halen en te verduidelijken, zelfs al worden die instellingen gesubsidieerd door verschillende gezagsniveaus (GGC, CCF, VGC, BHR, CF, federale overheid, enz.)

Mme la Présidente. — Au point 2, Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi et M. Bernard Ide présentent l'amendement n° 4 que voici :

Amendement n° 4. — Au point 2. Centres publics d'aide sociale supprimer le 4^e alinéa.

Mevr. Dominique Braeckman, de heer Paul Galand, mevr. Fatiha Saïdi en de heer Bernard Ide dienen het amendement nr. 4 in :

Amendement nr. 4. — In punt 2. Openbare centra voor maatschappelijk welzijn het vierde lid te doen vervallen.

Le point 2 et l'amendement s'y rapportant sont réservés.

Het punt 2 en het daarop betrekking hebbend amendement zijn aangehouden.

3. Logement

L'accès au logement et la qualité de celui-ci doivent constituer une priorité dans les politiques mises en œuvre au niveau régional et local pour lutter contre la pauvreté. A cet égard, une évaluation des outils régionaux et locaux doit être réalisée afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et d'assurer leur accessibilité aux personnes les plus pauvres. Cette évaluation doit être incluse dans le prochain rapport sur l'état de la pauvreté.

Disposer de données fiables sur l'état du parc locatif privé et public en Région bruxelloise est nécessaire. A cette fin, un Observatoire du Logement devra être mis en place au niveau régional, utilisant notamment le cadastre actualisé par les SISP.

Afin de favoriser une approche intégrée CPAS-secteur du logement social, une collaboration entre ces deux acteurs portera sur la détermination des personnes bénéficiaires de dérogations en matière d'accès au logement pour cause d'urgence et sur l'évaluation des critères de dérogation. Cette disposition concerne également les logements publics assimilés au logement social (selon le cas logements communaux et de CPAS, AIS, régies foncières communales ...).

De même la qualité des logements tant au niveau public qu'au niveau privé doit être améliorée. Il est nécessaire de trouver les moyens budgétaires permettant d'assurer la rénovation du parc de logements sociaux existants.

Pour répondre à la demande de logement des grandes familles, l'offre en logements sociaux adaptés (et assimilés) doit être augmentée. Le système d'accès aux ADILs devra être revu et mieux utilisé.

Il faut prévoir des outils législatifs adaptés par rapport aux immeubles inoccupés ou à l'abandon.

Il est recommandé aux autorités compétentes de mobiliser leurs compétences en matière d'urbanisme, de rénovation, de fiscalité, de salubrité et de sécurité pour, par des incitants mais aussi de mesures coercitives, applicables et effectivement appliquées, maîtriser les augmentations de loyer et contrôler la salubrité et la qualité des logements.

Pour rappel, des recommandations qui concernaient le logement avaient déjà été formulées dans le cadre des précédents rapports sur l'état de la pauvreté. Elles doivent être rencontrées.

3. Huisvesting

De toegang tot een degelijke woning moet een prioriteit zijn bij de beleidsmaatregelen die op gewestelijk en lokaal niveau worden genomen om de armoede te bestrijden. In dat verband moeten de middelen van het gewest en de lokale besturen geëvalueerd worden om de bestaande regelingen doeltreffender en toegankelijker te maken voor de minstbedeelden. Deze evaluatie moet deel uitmaken van het volgende armoedeverlag.

Men moet kunnen beschikken over betrouwbare gegevens over de staat van de huurwoningen van de openbare en de privé-sector in het Brussels Gewest. Daartoe zal er in het gewest een echt overzicht

van het woningenpark moeten worden opgesteld, met name op basis van het door de OVM's bijgewerkte kadaster.

Om een geïntegreerde benadering tussen de OCMW's en de sociale huisvestingssector te stimuleren zullen die twee partners samenwerken om te bepalen wie om dringende redenen in aanmerking komt voor afwijkingen inzake toegang tot de woningen en hoe de afwijkingscriteria geëvalueerd moeten worden. Deze bepaling geldt ook voor de woningen van de overheidssector die met sociale woningen gelijkgesteld worden (naar gelang van het geval woningen van gemeenten, OCMW's, SWB's, gemeentelijke grondbedrijven ...).

Ook de kwaliteit van de woningen in de openbare sector en in de privé-sector moet verbeterd worden. De noodzakelijke begrotingsmiddelen moeten uitgetrokken worden voor de renovatie van de bestaande sociale woningen.

Om tegemoet te komen aan de vraag om woningen van de grote gezinnen moet het aanbod van de aangepaste sociale woningen (en van de daarmee gelijkgestelde woningen) uitgebreid worden. De regeling voor het verkrijgen van de VIHT zal herzien en beter benut moeten worden.

Er zijn aangepaste wettelijke middelen nodig in de strijd tegen leegstand.

Aan de bevoegde overheden wordt aanbevolen om, op basis van hun knowhow op het vlak van stedenbouw, renovatie, fiscaliteit, gezondheid en veiligheid van de woningen, niet alleen stimulerende maatregelen, maar ook dwangmaatregelen te treffen die toegepast kunnen worden en daadwerkelijk toegepast worden om de verhogingen van de huurprijzen af te remmen en om de gezondheid en de kwaliteit van de woningen te controleren.

Er zij aan herinnerd dat er reeds aanbevelingen over de huisvesting zijn geformuleerd in het kader van de vorige armoedeverlagen. Aan die aanbevelingen moet gevolg worden gegeven.

— Adopté.

Aangenomen.

4. Soins de santé

L'Assemblée réunie tient à rappeler le rôle essentiel joué par la sécurité sociale notamment grâce à l'assurabilité d'office et au VIPOMEX. Elle estime nécessaire que le modèle de sécurité sociale fédérale soit défendu et promu au plan européen.

Elle insiste sur la nécessité, certes, d'éviter que des personnes ne puissent accéder aux soins préventifs ou curatifs, faute de ressources (financières et culturelles) suffisantes mais aussi sur la nécessité de maintenir à des niveaux raisonnables le coût des soins. A cet égard, elle recommande, par exemple, que les CPAS, ne prennent, en principe, plus en charge le ticket modérateur des médicaments de « l'article 35bis » pour lesquels il existe un médicament générique équivalent.

L'Assemblée réunie demande qu'une attention particulière soit portée à la santé (comme d'ailleurs à la situation sociale) des personnes âgées défavorisées, trop souvent ignorées.

En ce qui concerne les personnes en séjour illégal, l'Assemblée réunie recommande d'étendre l'intervention du CPAS et le financement intégral corrélatif par l'Etat belge à tous les soins nécessaires et de ne plus les limiter à la seule aide médicale urgente.

Il s'impose de maintenir et de renforcer le dispositif d'accueil des personnes à faibles revenus dans les hôpitaux bruxellois en les dotant de moyens régionaux et fédéraux à cet effet.

Les CPAS seront invités à finaliser la signature des conventions avec les institutions du réseau IRIS, sans pour autant qu'il faille considérer la signature de telles conventions comme excluant d'office des dispositions semblables avec des hôpitaux privés.

Il est recommandé à tous les niveaux de pouvoir de renforcer l'accès des personnes défavorisées à la médecine générale et aux services de santé de proximité notamment par une information complète et une clarification des procédures.

4. Gezondheidszorg

De Verenigde Vergadering herinnert aan de essentiële rol die de sociale zekerheid speelt, met name dankzij de ambtshalve verzekeraar en het WIGW-minimum. Ze is echter van oordeel dat het federale socialezekerheidsmodel op Europees vlak verdedigd en gepromoot moet worden.

De Verenigde Vergadering benadrukt dat men weliswaar moet vermijden dat personen verstoken blijven van preventieve of curatieve gezondheidszorg, omdat ze niet genoeg (financiële en culturele) middelen hebben, maar vindt tevens dat de kosten van de verzorging op een redelijk peil moeten blijven. In dat opzicht beveelt ze bijvoorbeeld aan dat de OCMW's in principe het remgeld voor de geneesmiddelen « artikel 35bis » waarvoor gelijkwaardige generische geneesmiddelen bestaan, niet meer voor hun rekening nemen.

De Verenigde Vergadering vraagt dat bijzondere aandacht wordt besteed aan de gezondheid (zoals trouwens ook aan de sociale situatie) van de minstbedeelde bejaarden, die al te vaak over het hoofd worden gezien.

In verband met de personen die illegaal in het gewest verblijven, beveelt de Verenigde Vergadering aan dat het OCMW alle noodzakelijke verzorging en niet meer alleen de dringende medische verzorging verstrekt en dat zulks volledig door de Belgische Staat wordt gefinancierd.

De huidige regeling voor de opvang van personen met lage inkomens in de Brusselse ziekenhuizen moet behouden en uitgebreid worden. Daartoe moeten het gewest en de federale overheid de nodige middelen uittrekken.

De OCMW's zullen verzocht worden om overeenkomsten met de instellingen van het GOGI-net te sluiten zonder dat zulks soortgelijke overeenkomsten met privé-ziekenhuizen uitsluit.

Aan alle gezagsniveaus wordt aanbevolen om de drempel voor kansarmen bij het raadplegen van de huisartsen en de buurtgezondheidsdiensten te verlagen, onder meer door volledige informatie te verstrekken en de procedures te verduidelijken.

Mme la Présidente. — Mme Dominique Braeckman, M. Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi et M. Bernard Ide présentent l'amendement n° 5 que voici :

Amendement n° 5. — Au point 4. Soins de santé, 2^e alinéa, à la seconde phrase « A cet égard ... », remplacer les mots « en principe, ne prennent plus en charge le ticket modérateur des médicaments de l'article 35bis pour lesquels il existe un médicament générique équivalent » par les mots « promeuvent les médicaments génériques ».

Mevr. Dominique Braeckman, de heer Paul Galand, mevr. Fatiha Saïdi en de heer Bernard Ide dienen het amendement nr. 5 als volgt in :

Amendement nr. 5. — In punt 4. Gezondheidszorg, tweede alinéa, in de tweede zin « In dat opzicht ... » de woorden « in principe het remgeld voor de geneesmiddelen « artikel 35bis » waarvoor gelijkwaardige generische geneesmiddelen bestaan » te vervangen door de woorden « de generische geneesmiddelen promoten ».

Le point 4 et l'amendement s'y rapportant sont réservés.

Het punt 4 en het daarop betrekking hebbend amendement zijn aangehouden.

5. Emploi – Formation

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'emploi qui ne pénalise pas les exclus et s'attaque aux raisons structurelles créant le chômage, l'Assemblée réunie préconise l'évaluation des mesures devant aboutir à simplifier l'ensemble des dispositifs et à s'interroger sur leurs effets (notamment sur les pièges à l'emploi) pour ne maintenir que celles qui répondent aux nécessités de création d'emploi et de satisfaction des besoins de la population, qui offrent un emploi convenable et normalement rémunéré.

Le « noyau dur » du chômage est constitué de personnes n'ayant pu dépasser le niveau de l'enseignement secondaire inférieur. Aider ces personnes à se former est une des meilleures solutions pour leur permettre d'envisager un nouvel avenir.

Spécialement pour eux, la période de chômage doit être pleinement utilisée à reprendre le cours d'une scolarité, générale ou professionnelle, trop tôt abandonnée.

Les risques d'exclusion liés à l'apparition rapide de la « société de la connaissance » doivent être réduits au maximum.

Des programmes d'accès à l'outil et de formation aux technologies de l'information doivent être orientés vers les publics défavorisés.

Les chômeurs et les minimexés doivent pouvoir exercer des activités bénévoles à l'instar d'autres citoyens dans une formule moins contraignante que celle existant actuellement.

5. Werkgelegenheid – opleiding

In het kader van een allesomvattend beleid ter bevordering van de werkgelegenheid, dat de uitgesloten niet benadeelt en de struc-

turele oorzaken van de werkloosheid aanpakt, beveelt de Verenigde Vergadering aan dat de maatregelen bestemd voor de vereenvoudiging van het geheel van de procedures en de gevolgen ervan (met name voor de werkloosheidsvallen) geëvalueerd worden, teneinde alleen die maatregelen te behouden die banen scheppen, aan de behoeften van de bevolking tegemoetkomen en de doelgroep aan een passende en normaal bezoldigde baan helpen.

Langdurig werklozen zijn personen die nooit verder dan het niveau van het lager secundair onderwijs zijn geraakt. Deze personen helpen een opleiding te volgen is één van de beste oplossingen om hen een nieuwe toekomst te bieden.

Speciaal voor hen zou de werkloosheidsduur volop benut moeten worden om een algemene opleiding of een beroepsopleiding die ze te snel hebben opgegeven, opnieuw te volgen.

Het gevaar dat ze ten gevolge van de snelle opkomst van de kennismaatschappij worden uitgesloten moet zoveel mogelijk beperkt worden.

Er moeten programma's opgezet worden om de kansarmen vertrouwd te maken met de informatietechnologieën.

De werklozen en de bestaansminimumtrekkers moeten vrijwilligerswerk kunnen doen, net als andere burgers, volgens een regeling die minder streng is dan de huidige.

— Adopté.

Aangenomen.

6. Problématique des personnes sans-abri

Une attention particulière devra être accordée aux organismes d'aide aux sans-abri sur le territoire bruxellois (maisons d'accueil, hébergement d'urgence, habitat accompagné ...).

Les propositions du Comité de concertation « sans abri » qui a étudié les propositions du rapport sur la problématique des personnes sans-abri en Région bruxelloise (Andréa Rea et ses collaborateurs) devront être concrétisées.

Les prochains rapports sur l'état de la pauvreté devront contenir une rubrique consacrée à cette problématique.

6. Problemen van de daklozen

Er zal bijzondere aandacht moeten worden besteed aan de instellingen die hulp aan de daklozen in het Brussels Gewest verlenen (opvangthuizen, dringende onderdakverlening, begeleid wonen ...).

De voorstellen van het Overlegcomité Daklozen, dat de voorstellen van het verslag over de daklozen in het Brussels Gewest (van Andréa Rea en zijn medewerkers) heeft onderzocht, zullen concreet gestalte moeten krijgen.

De volgende rapporten over de staat van de armoede zullen een rubriek over deze problematiek moeten bevatten.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Energie – Eau

Le renforcement du dispositif existant en matière de fourniture d'énergie et d'eau constitue une priorité législative, dans le cadre de l'utilisation rationnelle de ces biens. On renforcera également les mesures sociales qui permettent de pallier l'impossibilité d'honorer les factures par les plus démunis.

En outre, le Parlement bruxellois procédera à un examen de la structure des prix de l'eau, du gaz et de l'électricité afin de contribuer à une réflexion sur le coût social et environnemental de la consommation d'énergie et, par voie de conséquence, à une politique des prix adéquate.

7. Energie – Water

De herziening van de bestaande maatregelen inzake de levering van energie en water is een prioriteit op wetgevend vlak in het kader van het rationeel gebruik van die goederen. De sociale maatregelen voor de minstbedeelden die de facturen niet kunnen betalen, zullen eveneens uitgebreid worden.

Bovendien zal het Brussels Parlement de prijsstructuur van water, gas en elektriciteit onderzoeken, om bij te dragen tot een bezinning over de sociale en de milieukosten van het energieverbruik en bijgevolg tot het voeren van een adequaat prijsbeleid.

— Adopté.

Aangenomen.

8. Culture

Il convient de multiplier les bonnes expériences menées dans le domaine de l'accès à la connaissance et de l'accès à la culture. Les activités organisées dans le cadre de l'application de l'article 27 doivent être pérennisées et développées.

8. Cultuur

De positieve experimenten op het vlak van toegang tot de kennis en de cultuur moeten uitgebreid worden. De activiteiten die in het kader van de toepassing van « artikel 27 » georganiseerd worden, moeten voortgezet en uitgebreid worden.

— Adopté.

Aangenomen.

9. Citoyenneté et participation

Il est nécessaire qu'à l'échelle des quartiers, des lieux et des procédures de concertation offrent aux habitants les moyens de s'exprimer préalablement à la prise des décisions.

Une attention toute particulière doit être portée à cet effet aux habitants en difficulté, aux jeunes et aux personnes âgées qui se heurtent à des obstacles spécifiques pour participer effectivement à ces mécanismes participatifs.

Il faut reconnaître les organisations où les personnes les plus défavorisées peuvent s'exprimer quant aux décisions et actions politiques qui les concernent, en leur donnant les moyens et le temps nécessaires pour leur permettre d'élaborer un avis en connaissance de cause.

Il faut améliorer les conditions d'accueil et d'information des usagers dans tous les services publics et privés.

En principe, les propositions doivent être élaborées et mises en œuvre en concertation avec les acteurs concernés.

9. Burgerschap en inspraak

In de wijken dient men te voorzien in lokalen en in overlegprocedures, teneinde de bewoners de middelen te geven om hun mening kenbaar te maken voordat de beslissingen worden genomen.

In dit verband moet bijzondere aandacht worden besteed aan de bewoners die in een moeilijke situatie verkeren, aan de jongeren en aan de bejaarden die geconfronteerd worden met specifieke obstakels die hen beletten om daadwerkelijk inspraak te krijgen.

Men moet de organisaties erkennen waarin de kansarmen zich kunnen uitspreken over de politieke beslissingen en acties die voor hen bestemd zijn, rekening houdend met de tijd en de middelen die ze nodig hebben om met kennis van zaken een advies op te stellen.

In alle overheids- en privé-diensten moeten de opvang en de voorlichting van de gebruikers verbeterd worden.

In principe moeten de voorstellen in overleg met de betrokken actoren opgesteld en uitgevoerd worden.

— Adopté.

Aangenomen.

10. Elaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté

Afin d'enrichir le rapport régional il sera proposé à l'ensemble des communes de faire procéder régulièrement à l'établissement d'un rapport communal sur l'état de la pauvreté, élaboré en collaboration tripartite CPAS/commune/associations.

Les principales sources d'information du rapport régional provenant de fiches signalétiques transmises par les CPAS, il faut

fournir à ceux-ci une note d'interprétation leur permettant de répondre adéquatement et dans les temps aux exigences requises afin d'obtenir des informations harmonisées et donc exploitables.

L'Observatoire est un lieu d'expertise et de réflexion : afin de lui permettre d'élargir le nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, il faut lui octroyer des moyens humains et structurels supplémentaires.

10. Opstellen van het armoedeverslag

Om het gewestelijk verslag aan te vullen zal aan alle gemeenten voorgesteld worden om regelmatig een gemeentelijk armoedeverslag te laten opstellen op basis van een samenwerking tussen het OCMW, de gemeente en de verenigingen.

Aangezien de belangrijkste informatiebronnen voor het gewestelijk armoedeverslag de door de OCMW's doorgegeven signalementskaarten zijn, dienen de OCMW's een nota met uitleg te krijgen om hen in staat te stellen adequaat en op tijd te voldoen aan de opgelegde eisen, teneinde vergelijkbare en bijgevolg bruikbare gegevens te verkrijgen.

In het Observatorium komen deskundigen bijeen om denkwerk te verrichten. Het moet extra personeel en structurele middelen krijgen om het aantal kwantitatieve en kwalitatieve indicatoren te kunnen uitbreiden.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements et les points réservés et sur l'ensemble des propositions de recommandations.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen en de aangehouden punten en over het geheel van de voorstellen van aanbevelingen overgaan.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des propositions de modification du règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van de voorstellen tot wijziging van het reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.

M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, le 5 décembre, votre commission du Règlement s'est réunie afin de transposer dans le règlement les modifications intervenues par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant notamment sur le transfert des diverses compétences aux régions et communautés et l'amélioration de la rédaction d'un alinéa.

Le texte composé de 7 articles et de dispositions transitoires a été adopté par la commission comme suit :

L'article 1^{er}, adopté à l'unanimité des 14 membres présents, supprime les points 3 et 5 de l'article 11 du règlement en vigueur.

En effet, le point 3 de l'article 11 stipule que les suppléants appelés à siéger en qualité de membre du conseil à la suite de l'élection des membres du gouvernement et des secrétaires d'Etat régionaux et qui sont membres du bureau y ont une voix consultative. Ce point est supprimé puisque dorénavant les suppléants appelés à siéger deviennent des membres du Conseil à part entière.

Le point 5 marque l'incompatibilité entre un mandat du gouvernement, d'un autre gouvernement ou d'un Collège réuni et le poste de membre du bureau élargi. Ce point est supprimé puisque dorénavant le mandat de député sera incompatible avec celui d'un gouvernement.

L'article 2, adopté à l'unanimité des 14 membres présents, supprime l'article 25 du règlement en vigueur.

L'article 25 établit que les membres du gouvernement, du Collège réuni et les secrétaires d'Etat régionaux ne peuvent être membres des commissions du Conseil. Leurs suppléants appelés à siéger dans les commissions ont alors voix délibérative aux mêmes conditions que les autres membres du Conseil. L'article 25 est supprimé puisque l'article 22 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 énonce que le membre du Conseil qui a été élu membre du gouvernement ou secrétaire d'Etat régional cesse immédiatement de siéger.

L'article 3, adopté par 13 voix et 1 abstention, concerne uniquement le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et porte sur le point 2 de l'article 66 par lequel, sauf dérogations particulières prévues par le présent règlement, toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est repoussée. Ce point est présentement complété par l'alinéa suivant : les ordonnances prises en vertu de l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o à 5^o de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles sont prises à la majorité absolue des suffrages et à la majorité absolue de chaque groupe linguistique. Toutefois, si la majorité absolue de chaque groupe n'est pas réunie, il est procédé à un second vote, qui ne peut intervenir moins de 30 jours après le premier vote. Dans ce cas l'ordonnance est prise à la majorité absolue des suffrages ainsi que par 1/3 au moins des suffrages exprimés dans chaque groupe linguistique.

L'article 4, adopté par 13 voix et 1 abstention, concerne uniquement l'Assemblée réunie et porte sur le point 2 de l'article 67 par lequel toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages dans chaque groupe linguistique. En cas de partage des voix dans un groupe linguistique, la proposition mise en délibération est repoussée.

Ce point est complété par l'alinéa suivant : Si la majorité absolue des suffrages n'est pas réunie dans le groupe linguistique, il est procédé à un second vote. Dans ce cas, la résolution est prise à la majorité absolue des suffrages de l'Assemblée réunie et par au moins 1/3 des suffrages dans chaque groupe linguistique. Ce second vote ne peut intervenir moins de 30 jours après le premier vote.

L'article 5 adopté à l'unanimité des 14 membres présents remplace le point 1 de l'article 84 du règlement en vigueur.

Aussi le texte du point 1 par lequel la discussion des projets et des propositions d'ordonnance et des projets et propositions de règlement comporte une discussion générale et une discussion des articles est remplacé par « la discussion des projets d'ordonnance et de règlement et des propositions comporte une discussion générale et une discussion des articles. »

L'article 6 adopté à l'unanimité des 14 membres présents supprime les mots « du conseil » au point 1 de l'article 97.

L'article 7 adopté par 13 voix et 1 abstention remplace le point 3 de l'article 120 du règlement en vigueur.

Le fait qu'une proposition de modification du règlement doit être adoptée à la majorité absolue des suffrages dans chaque groupe linguistique à condition que la majorité des membres du Conseil soit présente, est complété par : « Toutefois, dans le cas où la majorité de chaque groupe linguistique n'est pas réunie, il est procédé à un second vote, qui ne peut intervenir moins de trente jours après le 1^{er} vote. Dans ce cas le règlement est modifié à la majorité absolue des suffrages ainsi que par 1/3 au moins des suffrages exprimés dans chaque groupe linguistique. ».

Les dispositions transitoires prévues aux articles 25, 66, 67 et 120 restent d'application jusqu'au 31 décembre 2001.

Je ne doute pas que l'assemblée votera positivement les modifications proposées par votre commission spéciale du Règlement et remercie les services pour leur aide à la rédaction de ces propositions. (*Applaudissements sur les bancs.*)

Mme la Présidente. — Chers Collègues, ce rapport vaut pour les deux assemblées.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles des propositions de modification du Règlement, tels qu'adoptés par la commission spéciale du Règlement.

Wij gaan over tot de bespreking van de artikelen van de voorstellen tot wijziging van het Reglement, zoals aangenomen door de bijzondere commissie voor het Reglement.

Je vous donne lecture des articles.

Ik geef u een lezing van de artikelen.

Article 1^{er}. Les points 3 et 5 de l'article 11 sont supprimés.

Artikel 1. De punten 3 en 5 van artikel 11 vervallen.

Art. 2. L'article 25 est supprimé.

Art. 2. Artikel 25 valt.

Art. 3. Le point 2 de l'article 66 est complété par l'alinéa suivant :

« Les ordonnances prises en vertu de l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o à 5^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles sont prises à la majorité absolue des suffrages et à la majorité absolue de chaque groupe linguistique. Toutefois, si la majorité absolue dans chaque groupe linguistique n'est pas réunie, il est procédé à un second vote, qui ne peut intervenir moins de trente jours après le premier vote. Dans ce cas, l'ordonnance est prise à la majorité absolue des suffrages ainsi que par un tiers au moins des suffrages exprimés dans chaque groupe linguistique. ».

Art. 3. Punt 2 van artikel 66 wordt aangevuld met het volgende lid :

« De ordonnanties vastgesteld krachtens artikel 6, § 1, VIII, 1^o tot 5^o, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen worden goedgekeurd bij de volstreekte meerderheid van de stemmen en bij de volstreekte meerderheid in elke taalgroep. Indien de volstreekte meerderheid in elke taalgroep evenwel niet bereikt is, wordt overgegaan tot een tweede stemming die niet na minder dan dertig dagen na de eerste stemming mag plaatshebben. In dit geval wordt de ordonnantie goedgekeurd bij de volstreekte meerderheid van de stemmen en bij ten minste een derde van de stemmen uitgebracht in elke taalgroep. ».

Art. 4. Le point 2 de l'article 67 est complété par l'alinéa suivant :

« Si la majorité absolue des suffrages n'est pas réunie dans un groupe linguistique, il est procédé à un second vote. Dans ce cas, la résolution est prise à la majorité absolue des suffrages de l'Assemblée réunie et par au moins un tiers des suffrages dans chaque groupe linguistique. Ce second vote ne peut pas intervenir moins de trente jours après le premier vote. ».

Art. 4. Punt 2 van artikel 67 wordt aangevuld met het volgende lid :

« Als de volstreekte meerderheid van de stemmen niet gehaald wordt in een taalgroep, wordt een tweede stemming gehouden. In dat geval wordt het besluit genomen bij volstreekte meerderheid van de stemmen van de Verenigde Vergadering en met minstens een derde van de stemmen in elke taalgroep. Deze tweede stemming mag niet vroeger dan dertig dagen na de eerste stemming worden gehouden. ».

Art. 5. Le point 1 de l'article 84 est remplacé par la disposition suivante :

« 1. La discussion des projets d'ordonnance et de règlement et des propositions comporte une discussion générale et une discussion des articles. ».

Art. 5. Punt 1 van artikel 84 wordt vervangen door de volgende bepaling :

« 1. De bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening en van de voorstellen omvat de algemene bespreking en een artikelsgewijze bespreking. ».

Art. 6. Au point 1 de l'article 97, les mots « du Conseil » sont supprimés.

Art. 6. In punt 1 van artikel 97, vervallen de woorden « van de Raad ».

Art. 7. Le point 3 de l'article 120 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3. Une proposition de modification du règlement doit être adoptée à la majorité absolue des suffrages dans chaque groupe linguistique à condition que la majorité des membres du Conseil soit présente. Toutefois, si la majorité de chaque groupe linguistique n'est pas réunie, il est procédé à un second vote, qui ne peut intervenir moins de trente jours après le premier vote. Dans ce cas, le règlement est modifié à la majorité absolue des suffrages ainsi que par un tiers au moins des suffrages exprimés dans chaque groupe linguistique. ».

Art. 7. Artikel 120, 3., wordt vervangen door de volgende bepaling :

« 3. Een voorstel tot wijziging van het reglement moet worden aangenomen bij volstreekte meerderheid van de stemmen in elke taalgroep, op voorwaarde dat de meerderheid van de leden van de Raad aanwezig is. Indien de meerderheid in elke taalgroep niet bereikt is, wordt echter tot een tweede stemming overgegaan die niet na minder dan dertig dagen na de eerste stemming mag plaatshebben. In dit geval wordt het reglement gewijzigd bij volstreekte meerderheid van de stemmen en bij ten minste een derde van de stemmen uitgebracht in elke taalgroep. ».

Dispositions transitoires

Jusqu'au 31 décembre 2001, les dispositions suivantes restent d'application.

1. **Art. 25.** Les membres du gouvernement, du Collège réuni et les Secrétaires d'Etat régionaux ne peuvent être membres des commissions du Conseil.

Les suppléants appelés à siéger à la suite de l'élection des membres du gouvernement et des secrétaires d'Etat régionaux ont voix délibérative dans les commissions dans les mêmes conditions que les autres membres du Conseil.

Overgangsbepalingen

De volgende bepalingen blijven van toepassing tot 31 december 2001.

1. **Art. 25.** De leden van de regering, van het Verenigd College en de gewestelijke staatssecretarissen kunnen geen lid van de commissies van de Raad zijn.

De opvolgers die na de verkiezing van de leden van de regering en van de gewestelijke staatssecretarissen zitting hebben, zijn stemgerechtigd in de commissies onder dezelfde voorwaarden als de andere leden van de Raad.

2. **Art. 66.** 1. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut prendre de résolution que pour autant que la majorité de ses membres se trouve réunie.

2. Sauf dérogations particulières prévues par le présent règlement, toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est repoussée.

3. Le résultat des délibérations est proclamé par le président, en ces termes : « Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale adopte » ou « Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale n'adopte pas ».

2. **Art. 66.** 1. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad kan geen besluit nemen indien de meerderheid van zijn leden niet vergaderd is.

2. Behoudens bijzondere afwijkingen als bepaald in dit reglement, wordt elk besluit bij volstreekte meerderheid van stemmen genomen. Bij staking van stemmen, is het in stemming gebrachte voorstel verworpen.

3. De voorzitter kondigt het resultaat van de beraadslagingen af in deze voege : « De Brusselse Hoofdstedelijke Raad neemt aan » of « De Brusselse Hoofdstedelijke Raad neemt niet aan ».

3. **Art. 67.** 1. L'Assemblée réunie ne peut prendre de résolution que pour autant que la majorité de ses membres se trouve réunie.

2. Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages dans chaque groupe linguistique. En cas de partage des voix dans un groupe linguistique, la proposition mise en délibération est repoussée.

3. Le résultat des délibérations est proclamé par le président, en ces termes : « L'Assemblée réunie adopte » ou « L'Assemblée réunie n'adopte pas ».

3. **Art. 67.** 1. De Verenigde Vergadering kan geen besluit nemen indien de meerderheid van haar leden niet vergaderd is.

2. Elk besluit wordt bij volstreekte meerderheid van stemmen in elke taalgroep genomen. In geval van staking der stemmen in een taalgroep, wordt het in stemming gebrachte voorstel verworpen.

3. De voorzitter kondigt het resultaat van de beraadslagingen af in deze voege : « De Verenigde Vergadering neemt aan » of « De Verenigde Vergadering neemt niet aan ».

4. **Art. 120.** 1. Tout membre a le droit de présenter des propositions de modification au règlement.

2. Ces propositions sont adressées avec leur justification au président du Conseil; si elles sont recevables, elles sont imprimées, distribuées et envoyées à l'examen de la commission spéciale du règlement. Celle-ci est composée des membres du bureau élargi.

3. Une proposition de modification du règlement doit être adoptée à la majorité absolue des suffrages dans chaque groupe linguistique à condition que la majorité des membres du Conseil soit présente.

4. **Art. 120.** 1. Ieder lid heeft het recht voorstellen tot wijziging van het reglement in te dienen.

2. Die voorstellen worden met hun verantwoording gericht tot de voorzitter van de Raad : indien ze ontvankelijk zijn, worden ze gedrukt, rondgedeeld en ter behandeling naar de bijzondere commissie van het reglement overgezonden. Deze bestaat uit de leden van het bureau in uitgebreide samenstelling.

3. Een voorstel tot wijziging van het reglement moet worden aangenomen bij volstreekte meerderheid der stemmen in elke taalgroep, op voorwaarde dat de meerderheid van de leden van de Raad aanwezig is.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Le vote sur l'article 4 de la proposition de modification du règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over artikel 4 van het voorstel tot wijziging van het reglement zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Discussion générale conjointe

ONTWERPVAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERPVAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De algemene samengevoegde bespreking is geopend.

La parole est à Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, chers Collègues, la commission réunie de la Santé et des Affaires sociales a examiné, au cours de ses réunions des 6 et 12 décembre 2001, les projets d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses et des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2001 ainsi que le projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2002.

Je n'ai pas l'intention, je vous rassure, de lire intégralement le rapport que nous avons adopté en commission mais plutôt d'énoncer, de manière laconique, la teneur des différents projets à travers les points sur lesquels le Collège réuni a principalement mis l'accent en matière de santé et en matière d'aide aux personnes. Je tiens à signaler que les commissaires ont pris tardivement connaissance des documents budgétaires, que le nombre de commissions simultanées induit moult difficultés pour réunir le quorum. Cependant, l'élégante autorité avec laquelle ont été dirigées les commissions a permis à celles-ci de venir à bout de leurs travaux.

Dans le cadre de l'exposé introductif du Collège réuni, M. Jos Chabert s'est exprimé au nom du Collège réuni en signalant que si les budgets avaient été introduits plus tard que souhaité, c'est qu'il

s'agissait là d'une conséquence de la dotation fédérale, dont le montant est estimé à 30,1 millions d'euros, et de la dotation de la région, recettes estimées à 12,2 millions d'euros. En outre, un effort supplémentaire a été demandé à celle-ci dans le cadre de l'équilibre budgétaire de la région, élément tardivement connu selon le ministre.

En ce qui concerne l'ajustement budgétaire, il est question d'une adaptation des crédits de paiement pour les subsides à la construction.

- Pour le programme d'investissement au niveau des crédits d'engagement, il y a également majoration.
- Est soulevée la question de la difficulté pour la CCC de moderniser le parc hospitalier, bien qu'une accélération dans l'exécution du programme se dessine.

Le membre du Collège a évoqué la volonté de renforcer l'investissement dans les vaccinations, le fait que la CCC intègre l'impact de l'accord pour le secteur non marchand ainsi que la participation active à une politique de Santé publique au sein de la Conférence interministérielle de la Santé.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

Il a encore précisé qu'à Bruxelles sont élaborés le dépistage du cancer du sein, la politique volontaire de vaccination contre la méningite C et le dépistage de la tuberculose, sans oublier la politique de prévention de drogue et le soutien aux soins palliatifs.

J'en arrive maintenant aux points mis en exergue par le Collège réuni et relatifs, à l'administration et l'aide aux personnes.

En ce qui concerne l'administration : la part consacrée à l'administration est de 8 % du total des dépenses de la CCC en terme de crédits non dissociés.

Le ministre ajoute qu'il a été tenu compte de l'indexation et de l'ancienneté des agents (3,19 %) lors de la confection du budget et les frais de fonctionnement quant à eux ont été réduits de 5 %.

En ce qui concerne l'aide aux personnes, le budget de cette division bénéficie d'une augmentation de 2 millions d'euros. Au sein de cette même division, on retrouve :

1. Les crédits destinés aux services sociaux à caractère général, où comparativement au budget 2001, il y a un accroissement des moyens budgétaires qui correspond à une augmentation du fonds spécial de l'aide sociale de l'ordre de 1,36 million d'euros.
2. Les crédits destinés aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux personnes sans-abri se voient également augmentés en comparaison du budget initial 2001.

Dans son exposé relatif au projet d'ajustement du budget pour l'année 2001 et du budget pour l'année 2002, le représentant de la Cour des comptes relève — en ce qui concerne le solde budgétaire —

que par rapport au budget initial, tant les autorisations de dépenses que les prévisions de recettes sont revues à la hausse ainsi que le projet d'ajustement qui a réestimé le montant global des recettes, ce qui représente une augmentation de 4,7 % par rapport au budget initial.

En ce qui concerne le projet d'ajustement du budget général des dépenses, la Cour relève qu'au niveau des programmes, le présent projet se caractérise par un accroissement des crédits d'engagement et d'ordonnancement en matière de travaux subsidiés, principalement dans le domaine de la Santé et ce tant dans le secteur public que privé.

La Cour souligne également que par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2001, les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses subissent une augmentation d'ampleur inégale.

La discussion générale qui a suivi, a connu un engouement certain de l'ensemble des commissaires présents, qui ont tenu à exprimer leurs points d'accord, d'inquiétude et d'opposition avec les textes et tableaux proposés. De nombreuses questions ont été posées et des précisions ont été demandées. Il serait fastidieux de reprendre chacune des multiples interventions qui se trouvent parfaitement relatées dans le rapport. Je vous renvoie à celui-ci pour les observations émises par les commissaires, et les réponses apportées, tantôt par la Cour, tantôt par le Collège.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, quand on sait les problèmes que connaît notre ville-région en termes de pauvreté et d'accès aux soins de santé, il y a du travail. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet car nous en avons parlé des heures durant lors du débat sur les recommandations dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Malheureusement ni l'ajustement pour 2001 ni le budget 2002 ne constituent aucunement des réponses à des problèmes qui sont pourtant bien identifiés, notamment au travers des différentes études que les membres du Collège réuni ont à leur disposition. Vous me répondez, j'en suis sûre, Monsieur le Membre du Collège réuni, que le carcan budgétaire est serré et qu'il impose son diktat. Etait-ce donc le moment de définancer la CCC au profit des politiques régionales ? Aider les politiques régionales est sans doute acceptable si on se situe déjà dans le cadre d'une politique sociale et de santé bien menée et si les besoins de la population sont rencontrés, ce qui n'est pas le cas. La pauvreté, et sa cohorte de maux, étend ses bras de pieuvre dans les rues de certains quartiers. C'est humainement inacceptable, voire — même si j'aime moins cet argument — aberrant sur le plan économique. A quoi bon remplir d'un côté un grenier à blé si on n'enraye pas le fléau de la pauvreté qui, demain, coûtera très cher à la communauté ? Les écologistes dénoncent ce définancement qui provient notamment de la dotation non récurrente au CRB, de l'ordre de 100 millions de francs belges, mais aussi de prêts sans intérêt accordés à la région, ou de « mises à disposition à titre gratuit », comme vous dites, Monsieur le Membre du Collège réuni, qui privent la Commission communautaire commune d'une manne financière assez conséquente pouvant atteindre au moins trente millions, selon ce que l'on peut lire entre les lignes. Si l'on additionne l'aide non récurrente et le manque à gagner en termes d'intérêts bancaires, on constate que cent trente millions sont perdus sur un budget de plus de deux milliards, soit plus de 5 %, ce qui donne un solde budgétaire négatif et obligera à puiser dans les réserves.

Il est vrai que, par ailleurs, le refinancement du Fonds spécial de l'aide sociale et le soutien aux accords du non-marchand proviennent

de la région. Mais c'était le moins que la région pouvait faire ! Par ailleurs, pourquoi donner d'une main et reprendre de l'autre ? Il y a quelques années, la CCC et les commissions monocommunautaires avaient accordé une aide financière à la région. A présent, il n'y a plus que la CCC qui soit mise à contribution. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, en commission, un amendement visant à redistribuer cette dotation non récurrente dans diverses allocations.

Tout ce qui fragilise la CCC est inquiétant. On entend trop souvent, çà et là, des commentaires de personnes qui trouvent que cette institution n'est pas vraiment nécessaire. Il y a quelques semaines, nous intervenions, en séance plénière, membres de la majorité comme de l'opposition, pour mettre en lumière le manque de souffle des politiques bicommunautaires. Ce n'est pas avec un tel budget que la situation va s'améliorer !

La CCC — pauvre CCC — est le parent pauvre. En termes de calendrier et de travail en commission, cela se ressent également. Les documents sont venus très tard; les justificatifs sont chiches : concernant l'aide aux personnes, ils ont même été remis en séance. Les commissions se sont contentées de peu de membres du Collège.

Pour le retard, M. Jos Chabert s'explique : le budget avait été difficile à élaborer et à arbitrer parce qu'étriqué. Mais pourquoi fallait-il que vous l'étriquassiez, Monsieur le Membre du Collège réuni ? Elément positif : le financement des accords du non-marchand, bien entendu. Mais il apparaît clairement que les tableaux ont été vite faits. Les ajustements démontrent que les montants ont été mal calculés en 2001.

Au budget, il persiste à rester dans des enveloppes globales au lieu d'être ventilés selon les articles budgétaires visés par les accords. Je crains que l'on ne multiplie pas les mauvaises appréciations.

Mais revenons à quelques problèmes propres à notre région et mis en avant par les différentes études telles que le rapport sur l'état de la pauvreté ou le tableau de bord de la santé des Bruxellois lequel met en évidence des problèmes de santé importants comme une espérance de vie moindre pour certaines catégories de la population, des problèmes de mortalité périnatale, etc. je ne vois aucune trace d'un programme précis ou d'intentions par rapport à des problèmes reconnus, alors même que Bruxelles s'inscrit dans le programme des villes en santé de l'OMS. Il est vrai qu'en lien avec d'autres niveaux de pouvoir, on avance dans le dépistage du cancer du sein, dans la politique de vaccination, notamment concernant la méningite C, dans le dépistage de la tuberculose et des hémoglobinopathies. Mais ces exemples restent trop rares.

Par ailleurs, nous le savons tous, les institutions bruxelloises souffrent de la pénurie de personnel infirmier. Des propositions de résolution ont été déposées en la matière, que ce soit par rapport au secteur hospitalier ou par rapport aux maisons de repos et de soins. Il ne s'agit pas de résoudre cette pénurie par un clip publicitaire, mais de répondre à toute une série de problèmes qui touchent, au quotidien du personnel infirmier, problèmes qui ont été identifiés et attendent une réponse de votre part, Monsieur le Membre du Collège réuni. Pourquoi, dans le secteur public bruxellois, le personnel infirmier est-il moins bien payé que dans les autres régions ? Comment aider, grâce à une série de services et d'infrastructures le personnel infirmier à pallier les horaires de nuit et de week-end et une vie de famille rendue difficile ?

Voilà des questions qui nécessitent des réponses et appellent des investissements financiers adéquats. Sans cela, les infirmiers continueront à quitter les hôpitaux et les maisons de repos et de soins pour se retrouver dans des agences d'intérim qui, finalement, sont plus coûteuses pour la société. Or, l'allocation de base couvrant les actions susceptibles de contribuer à une politique dans le cadre de la pénurie du personnel infirmier n'augmente pas. Elle est même réduite de deux tiers.

Concernant la médecine de première ligne, les écologistes plaident pour que soit reconnu le rôle primordial du médecin généraliste dans la mise en place d'une politique de santé régionale cohérente. Aucun budget n'existe à la CCC pour subsidier le travail des généralistes en réseau, alors qu'une telle mise en réseau permettrait de favoriser le recours aux généralistes pour de plus en plus de patients qui se tournent vers les services d'urgence des hôpitaux, creusant ainsi le déficit de l'INAMI. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le penser : dans la partie « Constat » du PRD, il est indiqué qu'il entre dans les objectifs du Collège bicommunautaire de veiller à la mise en place d'une coordination avec les médecins généralistes. Nous supposons, Monsieur le Membre du Collège réuni, qu'il y a eu un oubli de votre part dans l'élaboration du budget et déposons un amendement pour y remédier.

Autre remarque : toute bonne politique doit s'appuyer sur des constats sérieux. L'Observatoire de la Santé et du Social remet des analyses qui se révèlent très intéressantes pour cerner les enjeux. Tous les parlementaires s'accordent à dire qu'il faut augmenter les moyens consacrés à l'Observatoire. Le pauvre les voit diminuer de 5 %. Là encore, nous déposons un amendement qui satisfera tous les partis qui vont voter les recommandations.

Petite parenthèse : en commission, nous avons émis le souhait de recevoir les budgets des services à gestion séparée. On nous avait promis qu'ils seraient joints en annexe, mais j'eus beau retourner mon cahier dans tous les sens, je ne trouvais point d'annexe !

En matière de toxicomanie, on continue de piétiner. Le programme en onze points de la concertation Toxicomanies-Bruxelles est un de vos objectifs annoncés : il aurait alors fallu augmenter l'article budgétaire plutôt que de le diminuer. Où en est l'évaluation des actions de ces dernières années ? Quel est l'ordre des priorités ?

La coordination sociale au sein des CPAS est une des préoccupations du Collège — nous la saluons — et nous voyons qu'avec constance, les ministres réinscrivent quelques montants au budget et ceux-ci ne sont guère utilisés. Dans le même ordre d'idées, la formation des agents des CPAS est inscrite dans les budgets, que ce soit pour la médiation de dettes ou pour des formations à caractère linguistique. Nous saluons votre persévérance, Monsieur le Membre du Collège réuni mais vous enjoignons à rendre publique l'existence de ces crédits, sinon seuls quelques initiés pourront en profiter.

En matière de plan d'investissements, nous n'avons pas eu d'éclairage lors des débats en commission. Ce plan aurait dû faire l'objet d'une nouvelle attention, comme vous l'aviez déclaré dans votre déclaration politique de 1999; il nous faudra encore attendre, notamment pour la révision des normes architecturales, quelques précisions émanant du ministre Vandembroucke. Vous devriez nous faire part de ce plan dès qu'il sera prêt, surtout en ce qui concerne le

point très urgent de la mise en conformité des maisons de repos et de soins aux nouvelles normes.

En ce qui concerne les subventions pour les services de médiation de dettes, des moyens existent mais les critères font défaut ou ne sont pas assez connus. Nous espérons donc que les membres du Collège clarifieront ces critères pour que les CPAS et les institutions puissent y voir clair et ainsi établir leurs propres budgets plus aisément.

Pour la politique des personnes sans abri, apparemment, des décisions seraient prises mais nous avons pas eu beaucoup d'informations à ce sujet : quand nous remettrez-vous l'évaluation du conseil consultatif des sans-abri, Monsieur le Membre du Collège réuni ? Quelles propositions de l'étude sur le sans-abrisme en Région bruxelloise allez-vous suivre ?

Pour conclure, même s'il contient des avancées dans la concrétisation des accords sur le non-marchand et même si le Fonds spécial de l'aide sociale est en hausse d'un demi pour-cent, le budget n'indique pas de volonté politique nouvelle et il se sacrifie pour des politiques régionales intéressantes, certes, mais au détriment de politiques liées au bien-être des personnes à l'heure où le baromètre social et de santé des Bruxellois n'affiche pas le beau temps !
(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à Mme Françoise Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, comme d'autres membres de cette Assemblée l'ont fait avant moi, j'ai pu regretter la transmission fort tardive des documents budgétaires qui nous a obligés à fonctionner dans des conditions de timing extrêmement strictes et réduites. Nonobstant ces considérations sur les conditions dans lesquelles il a fallu travailler, de très nombreuses questions ont été posées, tant sur le plan technique que sur la politique en matière de santé et d'aide sociale.

En matière d'investissements, la Commission communautaire commune fait un effort important pour moderniser le parc hospitalier et il faut le saluer. Les difficultés, les retards dans l'adoption du plan d'investissements découlent aussi de décisions, d'initiatives d'adaptation, de révisions ou de modifications de normes en provenance du fédéral et nous convenons qu'il n'est pas aisé d'anticiper dans ce domaine. Nous attendons donc la suite.

En ce qui concerne la politique de santé, je sais que la Commission communautaire commune devrait participer activement à une politique de santé publique, notamment au sein de la Conférence interministérielle de la santé. Le paysage de la santé bouge beaucoup en ce moment et bon nombre d'initiatives sont nécessaires. Nous ne devons cependant pas perdre de vue que nous disposons d'un excellent outil, qui nous sert d'indicateur et de baromètre : l'Observatoire de la Santé et du Social. Le tableau de bord de la santé des Bruxellois est un excellent instrument d'aide à la prise de décisions et peut nous permettre d'affiner encore nos choix d'axes prioritaires en matière de santé. C'est pourquoi j'insiste pour qu'une attention particulière soit accordée à une mise à jour continue et entretenue du tableau de bord que nous avons examiné en commission, il y a quelques semaines, sans quoi, d'ici quelques années, l'outil sera obsolète et l'effort à recommencer. Il faut aussi que cet outil serve et soit exploité. Je voudrais obtenir l'assurance que ce travail est en cours et que la

présentation du tableau de bord a bien été un commencement et non un aboutissement. Nous aurions voulu en trouver trace dans nos débats budgétaires.

Je voudrais aussi rappeler que nous avons voté, au mois de juillet dernier, une résolution relative aux droits des patients — plus précisément, des usagers du système de santé tant en amont qu'en aval de celui-ci — et que celle-ci engage le Collège réuni à remettre un rapport sur l'état de la situation pour le printemps 2002. Je n'ai trouvé aucun crédit inscrit spécialement à cet effet. Faut-il en déduire que le travail sera fait par l'Observatoire de la Santé ou par tout autre organisme ? En tout état de cause et sans anticiper sur les conclusions de ce rapport, peut-on déjà avoir une idée de son état d'avancement ? Au moment où partout en Europe éclosent des « Charte du patient », « Charte du patient hospitalisé », « Charte des droits des enfants malades », où des colloques et des formations témoignant du changement relationnel et des mentalités en train de s'opérer sont de plus en plus souvent organisés, il faudrait que nous puissions nous évaluer dans le cadre de nos compétences et institutions publiques de soins. Cela me paraît d'ailleurs indispensable alors que nous sommes engagés dans le processus des « Villes en santé » de l'OMS. Monsieur le Membre du Collège réuni, vous nous avez dit en commission que le coordinateur du projet venait d'être recruté et qu'un groupe d'experts était associé aux travaux. A quoi serviront les 500.000 francs inscrits au Budget ? Sera-t-il fait appel à des projets ? Des partenariats sont-ils en cours de négociations ? Lorsque le coordinateur aura pu baliser le terrain, il sera, je crois, utile qu'il puisse venir nous exposer le contenu des projets en commission de la Santé.

Nous avons évoqué, au cours de nos débats en commission, la problématique de la pénurie de personnel infirmier.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Membre du Collège réuni, que la légère augmentation des inscriptions dans les écoles d'infirmières ne représente qu'une faible lueur d'espoir car la problématique touche beaucoup moins au nombre de diplômés qu'au maintien du personnel infirmier en activité. Cette problématique vient encore d'être évoquée lundi, au Parlement de la Communauté française, lors de l'examen d'un décret portant sur des mesures concernant la formation des infirmières. Notre commission de la Santé a consacré quelques séances à la problématique du secteur infirmier et les revendications essentielles portent tant sur la revalorisation de la profession que sur les conditions de travail et l'environnement de celui-ci.

Une allocation est prévue pour des actions dans le cadre de la pénurie de personnel infirmier. Il serait bien qu'elle contribue à la création, au support ou à la promotion de services de nature à améliorer les conditions de vie quotidiennes du personnel infirmier et de soins.

En ce qui concerne la prévention en matière de toxicomanie, le programme entrepris en concertation avec le fédéral dans les années nonante doit être poursuivi, mais il faut peut-être l'actualiser. Je me permets d'insister une fois de plus, Monsieur le Membre du Collège réuni, sur ce que je vous avais signalé en commission : les auditions de magistrats de la jeunesse auxquelles nous avons assisté dans le cadre de travaux entrepris dans une autre assemblée ont mis en évidence que l'on assiste depuis environ deux ans à un « boom » quant à la consommation de drogues chez les jeunes adolescents, sans cesse plus nombreux et de plus en plus jeunes. Ne faudrait-il

pas insister auprès de nos partenaires en matière de prévention pour qu'ils soient particulièrement attentifs à ces groupes cibles et aux moyens de les atteindre ?

En ce qui concerne le dispositif prévu pour le dépistage du cancer du sein, j'insiste une fois encore sur la nécessité d'enclencher un processus où toutes les femmes concernées seraient convoquées. Comme je vous l'ai dit, l'appui de médecin traitant est important mais je crains qu'un certain nombre de femmes, surtout parmi les plus défavorisées, n'aient pas de médecin traitant et ne soient donc pas suffisamment sensibilisées.

Pour ce qui est de l'aide aux personnes, nous avons noté l'accroissement des moyens budgétaires visant à l'augmentation du Fonds spécial de l'aide sociale ainsi que de légers accroissements pour les personnes handicapées, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, les personnes sans abri. Dans le « carcan budgétaire » de la Commission communautaire commune, comme le rappelait M. Chabert, ces efforts méritent d'être soulignés et ils démontrent les préoccupations du Collège réuni en matière de politiques sociales. En ces matières aussi, l'Observatoire de la Santé et du Social — puisque son appellation a été modifiée il y a six mois avec un élargissement de ses missions — constitue un outil précieux pour les arbitrages et la prise de décision.

Messieurs les Membres du Collège réuni, les actions menées ou soutenues par la Commission communautaire commune, dont je n'ai évoqué aujourd'hui que certains volets, sont essentielles pour le bien-être des Bruxellois. Chaque euro dépensé en 2002 sera destiné à améliorer le cadre de santé ou l'aide aux personnes. Ce n'est pas une responsabilité de second ordre, au contraire.

En votant le budget 2002, nous prendrons, comme parlementaires, nos responsabilités dans ces matières et nous continuerons à les exercer par nos travaux, notre intérêt et notre questionnement tout au long de l'année.

Nous pensons, à l'instar de ce qu'a dit ce matin notre chef de groupe, Mme Lemesre, qu'il est temps de réfléchir à l'avenir de l'institution pour tonifier ces matières qui nous paraissent essentielles. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, je voudrais tout d'abord faire un rappel : la Commission communautaire commune n'a pas de pouvoir fiscal propre. Ses moyens proviennent essentiellement de dotations venant d'autres pouvoirs, en l'occurrence, le fédéral et le régional. Cela signifie surtout qu'elle ne peut pas répondre par elle-même aux fluctuations des besoins à rencontrer et des politiques à mettre en œuvre. Nous pensons que c'est à la région qui, elle, a ce pouvoir fiscal et une plus grande autonomie en matière financière, à assumer ses responsabilités à l'égard de la Commission communautaire commune. C'est la logique même de nos réformes institutionnelles, du mode de financement de nos institutions. C'est aussi la raison pour laquelle ce sont les mêmes ministres qui gèrent le gouvernement régional et le Collège réuni. A moins de verser dans la schizophrénie, nous attendons qu'ils portent autant d'attention à la santé et au bien-être social des Bruxellois qu'à l'emploi, aux communications, aux infrastructures routières, etc.

On nous dit que la région aide le bicommunautaire, qu'il suffit de se reporter à la dotation relative à l'accord du non-marchand. Cela nous paraît un peu court ! La dotation en question n'est que la conséquence logique de l'application du principe d'égalité de traitement des travailleurs. Encore une fois, les ministres qui ont négocié l'accord du non-marchand au nom de certaines institutions se devaient de prévoir les moyens pour le même accord au niveau du bicommunautaire.

Deuxième point : le prélèvement sur la trésorerie. Le groupe socialiste le regrette, et c'est un euphémisme ! En réalité, il avale très mal cette couleuvre, il l'avalera au nom de la majorité et de la solidarité mais elle passe très mal ! Entre nous, n'espérez pas trop que l'année prochaine, vous pourrez renouveler ce coup-là ! L'an dernier, vous nous aviez affirmé qu'il n'y aurait plus de telles contributions de la Commission communautaire en faveur de la région. Jusqu'aux accords de la St-Polycarpe, tout le monde — la Commission communautaire française, la VGC, la Commission communautaire commune — contribuait, d'une façon ou d'une autre. Cependant, aujourd'hui, nous constatons que seule la Commission communautaire commune le fait encore. On ne comprend pas pourquoi la région peut se permettre de réinjecter les crédits non consommés dans ses politiques — c'est l'effet turbine, le Fonds de réserve — mais que, lorsque la Commission communautaire commune a de la trésorerie, celle-ci est pompée par la région. Qui plus est, on parle d'une « contribution exceptionnelle », mais cette contribution n'a rien d'exceptionnel dans la mesure où elle prive définitivement la Commission communautaire commune des intérêts qu'elle aurait pu percevoir sur cette trésorerie. Cent millions, c'est finalement relativement dérisoire dans le budget de la région, mais sur le budget de la Commission communautaire commune qui représente quelque deux milliards, c'est énorme ! C'est donc le monde à l'envers : celui qui a le moins doit donner à celui qui a le plus, en quantité comme en moyens structurels.

Troisième point : les investissements pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins publiques de la Région bruxelloise. Nous avons eu hier une excellente réunion avec le ministre Tomas et le représentant du ministre Vanhengel à la Conférence des Présidents et secrétaires où, une fois de plus, nous avons rappelé les enjeux, tenants et aboutissants. Je ne vous ferai pas un long discours mais je rappelle qu'il y a des effets de vases communicants : si la Commission communautaire commune et la région ne font pas face aux besoins, il y aura des pertes dramatiques de lits, ou une facture extrêmement élevée pour les communes et par voie de conséquence, d'une certaine façon, pour la région. Les CPAS demandent le maintien de la capacité actuelle, au minimum, et donc, les moyens d'investir dans la reconstruction des MRS, sinon au 1^{er} janvier 2010, 500 lits seront perdus.

Pour les investissements du bicommunautaire, il y a normalement un plan triennuel, 1999, 2000, 2001 mais pas de plan 2002, 2003, 2004. Nous demandons qu'il y ait un plan d'investissements spécifique à la problématique des MR et MRS publiques. Il ne nous paraît pas correct de dire que l'on se passera de plan pour tous les investissements parce que l'on ne dispose pas de tous les dossiers et renseignements nécessaires pour les investissements en matière de MR et de MRS publiques. Par ailleurs, l'échéance étant fixée à 2010, il serait judicieux d'avoir un plan 2002-2009 pour les MR et MRS publiques, ce qui permettrait, notamment, d'étaler les coûts, les financements, etc.

Quatrième point : le Fonds spécial de l'aide sociale. Le groupe socialiste est assez heureux de constater qu'effectivement, comme promis, on est passé de 5,5 % en 2001 à 6 % du Fonds des communes et que le membre du Collège réuni compétent s'engage à atteindre, comme prévu, les 7 %.

Cinquième point : les dépenses courantes. Compte tenu de ce que j'ai dit à propos du financement et du caractère étriqué de l'enveloppe, il ne faut pas s'attendre à de grands changements dans la structure des dépenses courantes : on n'a tout simplement pas les moyens de mener des politiques nouvelles ! Néanmoins, et ce sera ma sixième remarque, nous constatons que le Collège réuni a dégagé des moyens pour la mise en œuvre de la politique en faveur des sans-abri.

En ce qui concerne les infirmières, nous pensons que consacrer de l'argent à de la publicité n'est pas une manière très efficace. C'est un emplâtre sur une jambe de bois, c'est du sparadrap !

Le vrai problème est beaucoup plus important. Il s'inscrit dans la conciliation entre le niveau de performance technique, qui est demandé à ce personnel, et les horaires que l'on exige de lui étant donné que ces services fonctionnent 24 heures sur 24 et 365 jours par an, et sa rémunération.

En ce qui concerne la médiation des dettes, il nous revient que le Collège réuni aurait adopté un arrêté de répartition des crédits, ce qui est une bonne chose. Dès lors, nous aimerions en obtenir confirmation.

Quant aux crédits destinés à la coordination des politiques sociales par les CPAS, le Collège réuni entend prendre un arrêté qui définirait les critères pour 2002. Comme l'information est officieuse, nous aimerions que le Collège réuni nous le confirme.

Enfin, pour ce qui concerne les investissements hospitaliers, nous souhaitons que soit mise en œuvre la déclaration du Collège réuni visant à actualiser le plan d'investissements — je ne parle pas du calendrier, Monsieur le Membre du Collège —. Il est dommage que le justificatif des crédits 2002 fasse encore référence au plan d'investissements 2001. Il est surtout regrettable que plusieurs projets nouveaux soient toujours en attente faute de cette actualisation. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, heren Leden, Collegeleden, Collega's, om met een eufemisme te beginnen, het is de voorbije maanden in onze assemblee — ook in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad — zeer stil rond de evaluaties van het taalhoffelijkheidsakkoord. Of denkt het College misschien dat de taalproblemen op het terrein intussen allemaal zijn opgelost ?

Ik kan u zeggen : niets is minder waar. Nog steeds kunnen Vlamingen in Brussel in de openbare ziekenhuizen niet in hun taal worden bediend of behandeld. Ik spreek uit proefondervindelijke ervaring. Anno 2001 bijna 2002 bestaan nog steeds zulke mensonterende toestanden.

Het taalakkoord zou nochtans, zo wisten in 1996-1997 de geestelijke vaders ervan te melden, een einde maken aan de wetteloosheid

en aan de illegale benoemingen in die sector. Doch, de praktijk wees uit dat het enkel de illegaliteit institutionaliseerde !

In zijn regeerakkoord beloofde het College dat het taalhoffelijkheidsakkoord zou worden gerespecteerd en geregeld geëvalueerd. Vorig jaar in november reeds interpelleerde ik de Minister-Voorzitter over de evaluatie of beter het uitblijven van een evaluatie van het taalhoffelijkheidsakkoord. Minister-Voorzitter de Donnea antwoordde mij toen in november 2000 — ik citeer letterlijk uit het volledig verslag — : « Over een viertal weken komt het begeleidingscomité samen dat zeker over ten minste een gedeelte van de cijfers zal moeten beschikken. Zodra ik deze cijfers heb, zal ik ze aan de Raad meedelen. Ik wens terzake niets te verbergen. Ik heb een gerust geweten. Ook de regering heeft een gerust geweten en we wensen niets te verbergen ».

Nu, die vier weken zijn intussen meer dan een jaar geleden verstreken en we wachten nog steeds op de gegevens die de Minister-Voorzitter ons toen beloofd heeft. Zou het dan toch zijn dat hij en het College wel degelijk iets te verbergen hebben ? Zou het dan toch zo zijn dat de cijfers en gegevens in het evaluatierapport tegenvallen en aantonen dat er wel degelijk een groot taalprobleem bestaat in, bijvoorbeeld, de openbare ziekenhuizen in Brussel ? Misschien kan het College ons nu eindelijk eens de evaluatierapporten voorleggen. Ik hoop alvast niet dat ons gezegd wordt dat ze binnen een paar weken ter beschikking zullen zijn, want dan vrees ik dat ik mijn vraag hier volgend jaar opnieuw zal moeten herhalen. Dat wil niet zeggen dat ik de komende weken niet op de problematiek terug zal komen. Het collegelid kan daar wel grapjes over maken, maar dit is een ernstige aangelegenheid. Ik verwacht alvast niet dat hij vanmiddag de cijfers op tafel kan gooien. We zullen dus andere initiatieven moeten ontplooiën in de komende weken en maanden. Eerst laten we u nog een vredige kerst om daarna in het offensief te gaan. We zullen op dezelfde nagel blijven kloppen.

Dat gezegd zijnde, ga ik even in op enkele concrete punten uit onderhavige begroting.

Reeds vorig jaar beklemtoonde ik in mijn uiteenzetting dat de middelen voor de begrotingspost « Toelagen voor projecten van slachtoffer- en daderbegeleiding » ronduit zelig te noemen waren; en dit zowel in de openbare als in de privé-sector. Ik wees er toen op dat in het begrotingsjaar 1999 er nog vier miljoen frank voorzien was voor de slachtofferhulp, terwijl dat in de begroting voor 2001 reeds gereduceerd was tot de helft. Dat bedrag moest op de koop toe ook dienen voor de begeleiding voor misdadigers. In de begroting die nu ter stemming ligt, merken we dat die negatieve tendens zich doorzet. Voor de toelagen van slachtoffer- en daderbegeleiding in de privé-sector wordt 25.000 euro uitgetrokken, en voor die in de openbare sector 12.000 euro. Samen is dat dus 37.000 euro of nog niet eens anderhalf miljoen frank.

Het is dus voor het derde jaar op rij dat de extreem-linkse mei '68-mentaliteit waarbij de dader slachtoffer wordt en vice versa zich weerspiegelt in de begroting. Meer en meer kunnen we merken dat daders van misdrijven in onze huidige maatschappij straffeloos vrijuit kunnen gaan. Dat werkt niet alleen demoraliserend voor de politiediensten, maar is ook shockerend voor de slachtoffers. Het zou dan ook niet meer dan normaal zijn dat de slachtoffers van misdrijven op een degelijke manier worden opgevangen. Met de beschamende middelen die het College hiervoor blijkt uit te trekken, is zulks echter

niet mogelijk. Vorig jaar argumenteerde het College dat er kennelijk te weinig aanvragen voor subsidiëring door de diverse organisaties werden gedaan. Voor mij is dat een drogreden. Het College moet hierin proactief optreden en zelf initiatieven genereren.

Dat de middelen nog maar eens worden verminderd, staat in schril contrast met het gegeven dat de criminaliteitsproblemen in ons gewest niet afnemen. Integendeel. Denken we maar aan alarmerende berichten over groepsverkrachtingen — vandaag wordt er weer een in de pers vermeld — of aan Afrikaanse misdaadbendes als de Black Wolves.

We nemen er dus nota van dat voor het College de begeleiding van daders van misdrijven belangrijker is dan de begeleiding en het welzijn van de slachtoffers van criminelen en vreemdelingenbendes. Nochtans hebben criminelen maar één soort begeleiding nodig : van de rechtszaal naar de gevangenis.

De basisallocatie 02 1 1 43.01 draagt als omschrijving « Bijdragen verbonden aan de coöperatieakkoorden of de protocolakkoorden tussen gefedereerde entiteiten of met de federale overheid ». Een van die protocolakkoorden behelst de financiering van de cel Gezondheidsbeleid Drugs. Voor de begroting van 2002 werd hiervoor 87.000 euro voorzien. Ook voor de subsidiëring van activiteiten inzake preventie, zoals het project « Overleg Druggebruik Brussel » wordt 210.000 euro uitgetrokken. Mooi zo ! Uiteraard staat het Vlaams Blok achter de keuze van het College om de nodige middelen vrij te maken voor drugpreventie. Een degelijk drugsbeleid is nog steeds een van de prioriteiten van onze partij. Het is alleen jammer dat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een aanzienlijke som moet uittrekken om te trachten het waanzinnige beleid van de federale overheid teniet te doen. Met haar voorstellen om bepaalde drugs te legaliseren geeft de federale overheid een volledig foutief beeld, waarbij het blijkbaar oké is om drugs te gebruiken. Het is onbegrijpelijk dat ook collegelid Gosuin daar nog een schepje bovenop doet door te pleiten voor de plaatsing van waterfontejntjes voor druggebruikers in discoteken, in plaats van een harde aanpak van het druggebruik en de drughandel te bepleiten.

In vergelijking met de initiële begroting voor 2001 merken we dat er een forse verhoging komt voor het straathoekwerk, namelijk van

112.000 naar 149.000 euro. Nochtans is de inschakeling van straathoekwerkers een lege doos gebleken. Dat zegt niet alleen het Vlaams Blok al jaren, maar wordt ook aangetoond door de dagelijkse realiteit. De straathoekwerkers zelf moesten dat impliciet toegeven. Het is bekend dat er in bepaalde Brusselse wijken, onder meer in Vorst, Molenbeek en Anderlecht, vreemdelingenbendes de buurt terroriseren door middel van racketeering. Racketeering is een vorm van financiële afpersing. Een woordvoerder van de straathoekwerkers verklaarde hierover dat zodra er bewijzen zouden zijn van zo'n afpersing, zij hun werk als straathoekwerkers ter discussie dienden te stellen. Welnu, onlangs verschenen er in de pers getuigenissen van lokale handelaars en politieagenten en -commissarissen die klaagden over de toenemende en steeds agressievere gevallen van racketeering. Wanneer de straathoekwerkers hun woord houden, moeten ze nu vraagtekens plaatsen bij hun werk en tot de conclusie komen dat hun bijdrage tot een leefbaarder en veiliger Brussel nihil is. Dan moet ook het College daar zijn conclusies uit trekken.

Tot slot sluit ik mij aan bij een opmerking van het Rekenhof. Die instelling merkt terecht op dat de GGC geen meerjarenraming van de ontvangsten en uitgaven in de algemene toelichting heeft opgenomen. Wij hopen alvast dat die miskennis van de bepalingen van artikel 10 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit zich volgend jaar niet meer zal voordoen.

De Voorzitter. — De plenaire vergadering en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

Volgende plenaire vergadering vanmiddag om 14.30 uur.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

— *De plenaire vergadering wordt om 13 uur gesloten.*

La séance plénière est levée à 13 h.

ANNEXE

—————

DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 19 décembre 2001, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni du 18 décembre 2001 modifiant le budget des dépenses 2001 par transfert de crédits non-dissociés entre allocations de base du programme 3 de la division 03.

BIJLAGE

—————

BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 19 december 2001 zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van 18 december 2001 tot wijziging van de uitgavenbegroting 2001 door overdracht van niet-gesplitste kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 03.

0402/8680
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00